

NATATION ARTISTIQUE QUÉBEC

Manuel des règlements

Version révisée : 27 octobre 2020

Table des matières

NAQ-1	Introduction.....	10
NAQ-1.1	Interprétation des règlements	10
NAQ-1.2	Portée des règlements	10
NAQ-1.3	Règlements de compétition.....	10
NAQ-1.4	Modification des règlements.....	10
NAQ-1.5	Énoncé de principes.....	10
NAQ-2	Définitions	11
NAQ-3	Affiliation et admissibilité.....	17
NAQ-3.1	Affiliation.....	17
NAQ-3.1.1	Club.....	17
NAQ-3.1.2	Athlètes.....	17
NAQ-3.1.3	Entraîneurs	18
NAQ-3.1.4	Officiels	18
NAQ-3.1.5	Période de référence de l'affiliation.....	18
NAQ-3.1.6	Athlète indépendant.....	18
NAQ-3.1.7	Athlète hors province	18
NAQ-3.2	Transfert de club.....	19
NAQ-3.2.1	Transfert entre deux saisons compétitives.....	19
NAQ-3.2.2	Transfert en cours de saison compétitive.....	19
NAQ-3.3	Admissibilité	19
NAQ-3.3.1	Club.....	19
NAQ-3.3.2	Athlète.....	19
NAQ-3.3.3	Entraîneur.....	20
NAQ-3.3.4	Officiel.....	20
NAQ-3.4	Représentation des clubs	21
NAQ-3.5	Conflit d'intérêt	21
NAQ-3.6	Contrôle antidopage.....	22
NAQ-3.7	Solution en cas de conflit.....	22
NAQ-3.7.1	Protêts	22
NAQ-3.7.2	Jury d'appel	22
NAQ-3.7.3	Procédure de plainte	22
NAQ-3.7.4	Comité de discipline.....	22

NAQ-3.7.5	Relations non autorisées et inconduite	23
NAQ-4	Structure de compétitions.....	24
NAQ-4.1	Organigramme et divisions	24
NAQ-4.1.1	Organigramme	24
NAQ-4.1.2	Divisions.....	25
NAQ-4.2	Programmes et catégories d'âge.....	25
NAQ-4.2.1	Programmes régional, provincial et national.....	25
NAQ-4.2.2	Exceptions aux exigences d'un programme ou d'une catégorie d'âge pour les programmes régional, provincial et national	26
NAQ-4.2.3	Programme Maîtres.....	26
NAQ-4.4	Nombre d'épreuves permis par programme selon les catégories d'âge.....	27
NAQ-4.5	Participation aux compétitions et quotas.....	27
NAQ-4.5.1	Programme régional.....	27
NAQ-4.5.2	Programme provincial 9-10 ans et 11-12 ans	27
NAQ-4.5.3	Programme provincial 13-15 ans	28
NAQ-4.5.4	Programme provincial 16-20 ans	28
NAQ-4.5.5	Programme national.....	28
NAQ-4.5.6	Programme Maîtres.....	29
NAQ-4.5.6	Finales régionales et provinciale des Jeux du Québec	29
NAQ-4.5.7	Compétition SYNC	29
NAQ-4.6	Clubs hôtes de compétitions.....	29
NAQ-4.6.1	Sanctions d'événements.....	29
NAQ-4.6.2	Compétitions provinciales	30
NAQ-4.6.3	Site de compétition.....	30
NAQ-4.6.4	Sécurité.....	30
NAQ-4.7	Exigences et procédures pour les compétitions	30
NAQ-4.7.1	Gestion d'une compétition provinciale.....	30
NAQ-4.7.2	Informations sur les compétitions.....	30
NAQ-4.7.3	Horaire de compétition.....	30
NAQ-4.8	Inscriptions.....	31
NAQ-4.8.1	Inscriptions aux compétitions.....	31
NAQ-4.8.2	Participation de clubs hors province aux compétitions du Québec.....	31
NAQ-4.8.3	Participation à des compétitions à l'extérieur du Québec	31
NAQ-4.8.4	Comité de sélection	32
NAQ-4.9	Déroulement de la compétition.....	32
NAQ-4.9.1	Gestion.....	32

NAQ-4.9.2	Activités autour des sites de compétition	32
NAQ-4.9.3	Carte d'identification.....	32
NAQ-4.9.4	Réunion avant la compétition	33
NAQ-4.9.5	Protocole de compétition	33
NAQ-4.9.6	Code de conduite	34
NAQ-4.9.7	Suivi de la compétition	34
NAQ-4.10	Protocoles d'échauffement.....	34
NAQ-4.10.1	Échauffement de natation.....	34
NAQ-4.10.2	Échauffement de figures imposées	34
NAQ-4.10.3	Échauffement de routine sans musique	34
NAQ-4.10.4	Échauffement de routine avec musique	35
NAQ-4.10.5	Priorité de la plage de départ pendant les échauffements de routine.....	35
NAQ-4.11	Tenue vestimentaire	35
NAQ-4.11.1	Athlètes.....	35
NAQ-4.11.2	Officiels.....	38
NAQ-4.12	Bandage thérapeutique	38
NAQ-5	Figures imposées.....	39
NAQ-5.1	Organisation des juges	39
NAQ-5.1.1	Nombre d'ateliers	39
NAQ-5.1.2	Réunion d'atelier	39
NAQ-5.1.3	Composition des ateliers pour le programme régional et pour la catégorie 9-10 ans du programme provincial	39
NAQ-5.2	Organisation des entraîneurs	39
NAQ-5.2.1	Zone des entraîneurs	39
NAQ-5.2.2	Non-respect de la zone des entraîneurs	39
NAQ-5.3	Organisation des athlètes	39
NAQ-5.3.1	Participation à la session de figures imposées	39
NAQ-5.3.2	Exceptions de la participation à la session de figures imposées	40
NAQ-5.3.3	Identification des athlètes	40
NAQ-5.3.4	Tirage au sort.....	41
NAQ-5.4	Déroulement de la session de figures imposées.....	41
NAQ-5.4.1	Session de figures imposées	41
NAQ-5.4.2	Tirage au sort du groupe de figures imposées	41
NAQ-5.4.3	Positionnement des ateliers	41
NAQ-5.5	Attribution des notes	41
NAQ-5.5.1	Échelle des notes.....	41

NAQ-5.5.2 Affichage des notes.....	42
NAQ-5.5.3 Notes du juge suppléant	42
NAQ-5.5.4 Vrilles et tours.....	43
NAQ-5.6 Pénalités lors d'une session de figures imposées	43
NAQ-5.6.1 Pénalité de deux points	43
NAQ-5.6.2 Attribution d'un zéro	43
NAQ-5.6.3 Participation sous un mauvais numéro d'identification.....	43
NAQ-5.6.4 Protocole de révision vidéo lors de la session de figures imposées	43
NAQ-5.7 Notation	44
NAQ-5.7.1 Directives	44
NAQ-5.7.2 Enregistrement des notes	44
NAQ-5.7.3 Calcul du résultat des figures imposées.....	44
NAQ-5.8 Exceptions	45
NAQ-5.8.1 Tenue de la conférence des juges	45
NAQ-5.8.2 Enregistrement d'une pénalité	45
NAQ-5.8.3 Pendant la conférence.....	45
NAQ-5.9 Absence d'un athlète lors d'une session de figures imposées	46
NAQ-5.9.1 Circonstances extraordinaires.....	46
NAQ-5.9.2 Figure manquante.....	46
NAQ-5.9.3 Absence lors d'une session de figures imposées.....	46
NAQ-5.10 Absence d'un juge lors de la session de figures imposées	46
NAQ-5.10.1 Absence lors d'une figure imposée	46
NAQ-5.10.2 Absence pour le reste de la session.....	46
NAQ-6 Session de routines.....	46
NAQ-6.1 Épreuves	46
NAQ-6.1.1 Routine technique.....	46
NAQ-6.1.2 Routine libre	46
NAQ-6.2 Durée des routines	47
NAQ-6.2.1 Durée des routines	47
NAQ-6.2.2 Durée de la marche de présentation.....	47
NAQ-6.2.3 Durée des mouvements sur la plage de départ.....	48
NAQ-6.2.4 Début d'une routine	48
NAQ-6.3 Organisation des juges	48
NAQ-6.3.1 Ateliers de juges.....	48
NAQ-6.3.2 Ateliers de juges pour le programme régional et pour la catégorie 9-10 ans du programme provincial	48

NAQ-6.3.3	Réunion d'atelier	48
NAQ-6.4	Organisation des entraîneurs	48
NAQ-6.4.1	Zone des entraîneurs.....	48
NAQ-6.5	Organisation des athlètes	49
NAQ-6.5.1	Composition de l'équipe	49
NAQ-6.5.2	Espace utilisé dans la piscine (aire de jeux).....	49
NAQ-6.5.3	Mouvements acrobatiques	49
NAQ-6.5.4	Identification des athlètes.....	49
NAQ-6.5.5	Tirage au sort.....	50
NAQ-6.6	Déroulement des épreuves de routine	52
NAQ-6.6.1	L'épreuve.....	52
NAQ-6.6.2	Routine d'essai.....	52
NAQ-6.6.3	Chronométrage.....	52
NAQ-6.6.4	Musique numérisée	52
NAQ-6.6.5	Heure limite d'inscription à la finale.....	52
NAQ-6.7	Attribution des notes.....	53
NAQ-6.7.1	Échelle des notes	53
NAQ-6.7.2	Programme régional et catégorie 9-10 ans du programme provincial	53
NAQ-6.7.3	Programme provincial 11-12 ans	54
NAQ-6.7.4	Programmes provincial (à l'exception des catégories 9-10 ans et 11-12 ans) et Maîtres - routines libres et combiné libre.....	54
NAQ-6.7.5	Programme Maîtres - routines techniques.....	55
NAQ-6.7.6	Révision vidéo.....	56
NAQ-6.7.7	Enregistrement des notes	57
NAQ-6.7.8	Notes du juge suppléant	57
NAQ-6.7.9	Annonce des notes.....	57
NAQ-6.8	PÉNALITÉS.....	57
NAQ-6.8.1	Enregistrement d'une pénalité.....	57
NAQ-6.8.2	Infractions de temps	57
NAQ-6.8.3	Infraction à la position de départ de la routine	58
NAQ-6.8.4	Infraction aux mouvements sur la plage de la piscine	58
NAQ-6.8.5	Infraction dans la routine.....	58
NAQ-6.8.6	Pénalités spécifiques aux routines techniques Maîtres	58
NAQ-6.8.7	Pénalités spécifiques au combiné libre	59
NAQ-6.8.8	Pénalités spécifiques à la routine acrobatique.....	60
NAQ-6.8.9	Pénalités spécifiques au Festival d'équipe.....	60

NAQ-6.8.10	Disqualification.....	60
NAQ-6.9	Calcul de la note de routine.....	61
NAQ-6.9.1	Routines libres, combiné libre et routine acrobatique.....	61
NAQ-6.9.2	Routines techniques.....	61
NAQ-6.9.3	Note ajustée de routine.....	61
NAQ-6.9.4	Note du championnat.....	61
NAQ-6.9.5	Classement des routines.....	62
NAQ-6.9.6	Qualification pour les finales.....	62
NAQ-6.10	Absence d'un athlète lors d'une épreuve de routine.....	63
NAQ-6.10.1	Circonstances extraordinaires.....	63
NAQ-6.10.2	Absence complète d'une routine.....	63
NAQ-6.10.3	Absence d'un athlète pour la présentation d'une routine.....	63
NAQ-6.11	Absence d'un juge lors d'une épreuve de routine.....	63
NAQ-6.11.1	N'enregistre pas de note pour une routine.....	63
NAQ-6.11.2	Absence pour le reste de l'épreuve.....	64
NAQ-6.12	Défaillance de la musique.....	64
NAQ-6.12.1	Interruption de la musique.....	64
NAQ-6.12.2	Essais de la musique.....	64
NAQ-6.13	Interruption d'une routine.....	64
NAQ-6.13.1	Discrétion de l'arbitre.....	64
NAQ-6.13.2	Reprise.....	64
NAQ-6.13.3	Routine temporairement incapable de s'exécuter.....	64
NAQ-6.14	Routine de remplacement.....	64
NAQ-7	Récompenses.....	65
NAQ-7.1	Prix.....	65
NAQ-7.2	Récipiendaires.....	65
NAQ-7.3	Récompenses pour les athlètes suppléants.....	66
NAQ-7.4	Bannières de championnats.....	66
Annexe 1	– Principes directeurs de Natation Artistique Canada pour la saison 2020-2021.....	68
Annexe 2	– Calendrier perpétuel des âges.....	69
Annexe 3	– Liste des figures imposées par programme.....	70
Annexe 4	– Éléments obligatoires routines techniques du programme Maîtres.....	73
	EXIGENCES GÉNÉRALES.....	73
	Des éléments supplémentaires peuvent être ajoutés.....	73
	ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES EN SOLO.....	73

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES EN DUO, DUO MIXTE ET EN TRIO.....	74
ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES EN ÉQUIPE.....	74
Annexe 5 – Session d’évaluation de la flexibilité.....	75
NAQ-A5-1 Organisation des évaluateurs.....	75
NAQ-A5-1.1 Nombre d’ateliers.....	75
NAQ-A5-1.2 Réunion d’atelier.....	75
NAQ-A5-2 Organisation des entraîneurs.....	75
NAQ-A5-2.1 Zone des entraîneurs.....	75
NAQ-A5-2.2 Supervision des athlètes.....	75
NAQ-A5-3 Organisation des athlètes.....	75
NAQ-A5-3.1 Tenue vestimentaire.....	75
NAQ-A5-3.2 Participation à la session d’évaluation de la flexibilité.....	75
NAQ-A5-3.3 Identification des athlètes.....	75
NAQ-A5-3.4 Tirage au sort.....	75
NAQ-A5-4 Déroulement de la session d’évaluation de la flexibilité.....	76
NAQ-A5-4.1 Positions évaluées.....	76
NAQ-A5-4.2 Déroulement.....	76
NAQ-A5-5 Mode d’évaluation.....	76
NAQ-A5-6 Absence d’un athlète lors de la session d’évaluation de la flexibilité.....	76
NAQ-A5-6.1 Athlète blessé.....	76
NAQ-A5-6.2 Athlète absent (manquant).....	76
Annexe 6 – Festival d’équipe.....	77
NAQ-A6-1 Règlements.....	77
NAQ-A6-1.1 Programmes invités et catégories d’âge.....	77
NAQ-A6-2 Épreuves du festival.....	77
NAQ-A6-2.1 Routine d’équipe.....	77
NAQ-A6-2.2 Éléments obligatoires en équipe.....	77
NAQ-A6-2.3 Landrill.....	78
NAQ-A6-2.4 Flexibilité.....	78
NAQ-A6-2.5 Épreuves d’habiletés de natation artistique.....	78
NAQ-A6-2.6 Relais de natation au crawl.....	78
NAQ-A6-3 Mode de notation / Mode d’obtention du résultat.....	79
NAQ-A6-3.1 Routine d’équipe.....	79
NAQ-A6-3.2 Éléments obligatoires.....	79
NAQ-A6-3.3 Landrill.....	79

NAQ-A6-3.4 Flexibilité	79
NAQ-A6-3.5 Épreuves d'habiletés de natation artistique.....	79
NAQ-A6-3.6 Relais de natation au crawl	80
NAQ-A6-4 Pénalités	80
NAQ-A6-4.1 Routine d'équipe.....	80
NAQ-A6-4.2 Éléments obligatoires	80
NAQ-A6-4.3 Flexibilité	80
NAQ-A6-4.4 Épreuves d'habiletés de natation artistique.....	80
NAQ-A6-4.5 Relais de natation au crawl	80
NAQ-A6-5 Classement des équipes	81
NAQ-A6-5.1 Classement global des équipes	81
NAQ-A6-5.2 Bris d'égalité.....	81
NAQ-A6-6 Récompenses	81
Annexe 7 – Numérisation de la musique	82
Format de la musique.....	82
Nomenclature.....	82

NAQ-1 Introduction

NAQ-1.1 Interprétation des règlements

Les règlements ont pour but d'assurer le bon déroulement des compétitions, la sécurité ainsi qu'une chance égale de réussite pour tous les athlètes. Tous les efforts doivent être déployés pour atteindre ces objectifs dans l'application des règlements et face à toute situation qui ne fait pas l'objet d'un règlement.

NAQ-1.2 Portée des règlements

Tout membre devra se conformer aux règlements de Natation Artistique Québec.

Cette section contient tous les règlements en vigueur pour diriger le déroulement des compétitions, des festivals et des championnats provinciaux de Natation Artistique Québec.

NAQ-1.3 Règlements de compétition

Lors de compétitions régies par Natation Artistique Québec, les présents règlements prévaudront à l'exception du programme national où – à moins d'un règlement provincial spécifique et inclut au présent manuel – les règlements de compétition de Natation Artistique Canada prévaudront.

NAQ-1.4 Modification des règlements

Selon la structure actuelle de Natation Artistique Québec, les propositions de modifications aux règlements pour la prochaine saison compétitive doivent être soumises par écrit au bureau de Natation Artistique Québec avant le 15 avril de l'année en cours.

À la discrétion de Natation Artistique Québec, des clarifications ou des modifications d'urgence pourront être envisagées à tout moment au cours de la saison. Ces modifications seront alors officiellement diffusées sous forme de mémo.

NAQ-1.5 Énoncé de principes

Les mots utilisés en natation artistique doivent avoir une signification précise, connue de tous les interprètes des règlements. Un lexique a donc été rédigé à cette fin. Toute personne agissant à titre officiel doit veiller à ce que les règlements soient respectés.

NAQ-2 Définitions

Âge d'un athlète

L'âge atteint au 31 décembre de la saison de compétition déterminera la catégorie d'âge du participant.

Arbitre ou arbitre adjoint

Personne qualifiée qui a été désignée pour accomplir les tâches que lui attribue l'arbitre en chef.

Arbitre en chef

La personne responsable d'une compétition, de l'application et du respect des règlements. L'arbitre en chef agit à titre d'agent de liaison avec le gérant de la compétition, les marqueurs, les juges, les athlètes et les annonceurs et voit à ce que la compétition se déroule de façon efficace. L'arbitre en chef attribue des tâches aux arbitres d'atelier et aux arbitres adjoints.

Association régionale

Le regroupement de clubs affiliés dans une même région.

Atelier de juges

Groupe réunissant au moins trois juges pour évaluer une épreuve. Un des membres est nommé juge en chef d'atelier.

Athlète compétitif

Athlète qui pratique la natation artistique dans un club et qui participe à des compétitions.

Athlète Maîtres

Athlète de 18 ans ou plus (19 ans au Canada et 25 ans à l'international) qui ne participe pas aux compétitions dans le système de catégories d'âge.

Athlète récréatif

Athlète qui pratique la natation artistique dans un club ou un programme municipal sans participer à des compétitions.

Balise

Préférentiellement, deux balises sont utilisées par atelier de figures imposées : une balise déposée sur le côté – au centre de l'atelier des juges – et une autre au bout de la piscine. La croisée des lignes imaginaires créées par ces balises indique le lieu d'exécution de la figure imposée.

Billet des juges

Une feuille de papier sur laquelle la note du juge est inscrite pour chaque routine. Les billets doivent prévoir un espace pour inscrire le numéro du juge, l'épreuve, le numéro du concurrent et la ou les

notes allouées par le juge. Les notes apparaissant sur les billets des juges sont les notes officielles dans tous les cas.

Championnat

Le Championnat canadien de natation artistique, le Championnat canadien de natation artistique des Maîtres ainsi que les championnats de sélection provinciaux.

Championnat canadien de natation artistique

Le Championnat canadien de natation artistique désigne le championnat national pour la catégorie groupe d'âge 13-15 ans de même que pour les catégories Junior FINA et Senior FINA. Les épreuves sont les suivantes :

Senior FINA : Solo, duo, duo mixte et équipe (épreuves techniques et libres)

Junior FINA : Solo, duo, duo mixte et équipe (épreuves techniques et libres)

Junior/Senior FINA : Combiné libre et routine acrobatique

Groupe d'âge 13-15 ans : Figures imposées, solo, duo, duo mixte et équipe

Championnat canadien de natation artistique des Maîtres

La compétition nationale pour les athlètes du groupe Maîtres qui comporte les épreuves suivantes : solo, duo, duo mixte, trio et équipe - volets technique et libre - de même que le combiné libre et la routine acrobatique et ce, dans toutes les catégories d'âge.

Championnat canadien de qualification de natation artistique

Le Championnat canadien de qualification de natation artistique aussi connu sous le nom « Qualifications nationales » est la compétition qui qualifie les athlètes au Championnat canadien de natation artistique. Toutes les routines doivent avoir été inscrites aux Qualifications nationales pour être admissible au Championnat canadien de natation artistique. Les épreuves sont les suivantes :

Senior FINA : Solo, duo, duo mixte et équipe (épreuves techniques et libres)

Junior FINA : Solo, duo, duo mixte et équipe (épreuves techniques et libres)

Junior/Senior FINA : Combiné libre et routine acrobatique

Groupe d'âge 13-15 ans : Figures imposées, solo, duo, duo mixte et équipe

Chronométrateur

Personne responsable de chronométrer les routines. Le chronométrateur doit veiller à ce que tous les temps soient inscrits sur le billet prévu à cet effet.

Club

Un club affilié à Natation Artistique Québec. Un club peut être affilié aux volets récréatif ou compétitif. Toutefois, un club récréatif peut comprendre exclusivement des athlètes de niveau récréatif.

Combiné libre

Épreuve consistant en la présentation dans l'eau de parties de solos, de duos, de trios et d'équipe, au son de la musique.

Comité national des officiels

Le comité national des officiels relève de Natation Artistique Canada. Il coordonne la formation, la certification et l'assignation des juges et des arbitres.

Compétition

Toute compétition à laquelle participe une catégorie d'âge particulière, composée de diverses épreuves y compris les figures imposées, le cas échéant.

Compétition de qualification

Une compétition à laquelle un athlète doit participer pour se qualifier en vue d'une autre compétition.

Compétition internationale

Une compétition se tenant sous la gouverne de la FINA ou ayant lieu hors du Canada.

Concourir

Participer à un événement dans lequel les athlètes sont classés les uns par rapport aux autres.

Concurrente canadienne

Une citoyenne canadienne ou une résidente permanente du Canada. Une routine est considérée canadienne si tous les concurrents sont des citoyens canadiens ou des résidents canadiens.

Duo

L'épreuve qui regroupe deux athlètes provenant d'un même programme compétitif et d'un même club – ou région pour la Finale provinciale des Jeux du Québec.

Éléments obligatoires

Des éléments obligatoires, déterminés par la FINA, sont requis dans tous les programmes techniques Junior, Senior et Maîtres.

Épreuve de routine

Une partie de la compétition pour laquelle des récompenses sont offertes. Les épreuves en natation artistique sont les suivantes : solo, duo, duo mixte, trio, équipe, combiné libre et routine acrobatique. La possibilité de participer à ces épreuves varie selon les programmes compétitifs et les catégories d'âge.

Équipe

Un groupe comptant au moins 4 athlètes mais pas plus de 10 pour les programmes régional, provincial et Maîtres. Pour le programme national, une équipe est un groupe d'au moins 4 personnes mais pas plus de 8.

Équipe de club

Une équipe composée de membres d'un même club compétitif.

Équipe de gestion de compétition

L'équipe composée des membres de Natation Artistique Québec responsable de la gestion et du déroulement de la compétition. Les postes sont les suivants : arbitre en chef, arbitre et juge en chef.

Équipe interclub

Une équipe composée de membres provenant de clubs différents mais provenant d'une même fédération provinciale.
Pour participer à la Finale provinciale des Jeux du Québec, une équipe interclub peut être composée de membres provenant de clubs différents mais provenant de la même région des Jeux du Québec.

Équipe provinciale

Une équipe composée de membres d'une même fédération provinciale.

Évaluateur

Toute personne identifiée par Natation Artistique Québec pour évaluer les épreuves d'habiletés à sec et en piscine.

Fédération provinciale

Chacune des fédérations représentant une province canadienne ou un territoire.

Figure imposée

Une combinaison de positions et de transitions effectuées dans l'eau, telles que définies dans le Manuel de la FINA et/ou de Natation Artistique Québec.

FINA

La Fédération Internationale de Natation.

Finale

La finale est la dernière portion d'une épreuve, pour donner suite au préliminaire s'il y a lieu, pour laquelle on offre des récompenses.

Gérant de la compétition

La personne nommée par le club hôte d'une compétition régionale ou provinciale pour s'occuper de toute l'organisation logistique de la compétition.

Juge

La personne qualifiée pour évaluer la performance des athlètes et leur attribuer des notes, conformément aux règlements.

Le comité national des officiels sélectionne les juges pour le Championnat canadien de qualification de natation artistique, le Championnat canadien de natation artistique, le Championnat canadien de natation artistique des Maîtres et les Jeux du Canada. Les fédérations provinciales sélectionnent les juges pour les compétitions régionales, provinciales et interprovinciales.

Juge en chef d'atelier

Le juge en chef d'atelier anime toute discussion des juges de l'atelier et agit à titre de porte-parole. Dans l'épreuve de figures imposées, le chef d'atelier devra s'asseoir sur la chaise la plus éloignée de l'arbitre d'atelier.

Juge suppléant

Juge qualifié faisant partie d'un atelier jugeant la prestation et dont les notes sont enregistrées mais non affichées ou annoncées. Les notes du juge suppléant seront utilisées selon les modalités prévues à la réglementation.

Jury d'appel

Le groupe d'individus nommés par l'arbitre en chef ou Natation Artistique Québec dont le rôle est de régler les protêts faits sur le site de compétition. Le jury se compose de trois membres présents à la compétition.

Laissez-passer

Dans le cas de blessure et/ou maladie, demande écrite soumise à Natation Artistique Québec afin de pouvoir participer à la compétition à laquelle une qualification spécifique était exigée.

Landrill

Le landrill est l'exécution à sec d'une routine.

Marqueur en chef

La personne qui surveille tous les aspects du système de notation. Le marqueur en chef doit s'assurer que toutes les notes sont enregistrées et calculées correctement.

Membre de Natation Artistique Québec

Une organisation (ex. un club) ou toute personne (un individu ou une personne légale) dûment inscrite auprès de NAQ et qui a payé les droits applicables.

Mouvement acrobatique

Terme général désignant les sauts, les volées, les portées, les portées pyramides, les plateformes, etc. qui démontrent de spectaculaires prouesses athlétiques ou exigent la prise de risques et qui exigent, pour la plupart, le support d'un ou de plusieurs autres athlètes. Le mouvement acrobatique se termine par une immersion totale de tous les athlètes y compris celui ou ceux qui sont portés. Dans le cas d'un enchaînement de mouvements acrobatiques, si l'immersion se produit entre deux mouvements, on comptera deux portées. Si les deux mouvements se suivent sans immersion on comptera une seule portée.

Mouvements sur la plage de départ

L'ensemble des mouvements liés à une routine et exécutés au son de la musique avant d'entrer dans l'eau.

Natation Artistique Canada (NAC)

Association canadienne de nage synchronisée amateur Inc., l'organisme directeur du sport de la natation artistique au Canada.

Preliminaire

La partie d'une epreuve qui permet de se qualifier pour la finale.

Programme de competition (ou programme competitif)

Niveau de classification des athletes competitifs : regional, provincial, national et Maîtres.

Programme des etoiles

Le programme canadien d'etoiles de natation artistique dans sa version modifiée la plus recente.

Routine acrobatique

Une routine acrobatique est une epreuve consistant en la presentation de mouvements acrobatiques obligatoires et optionnels dans un format de routine.

Routine de remplacement

Suite à une competition de qualification, la routine qui est la suivante au quota de qualification et qui pourrait remplacer, dans une epreuve donnee, une routine incapable de prendre part à la competition.

Routine libre

Epreuve consistant en la presentation de mouvements de figures, de portions ou de combinaisons de celles-ci, dans l'eau et au son de la musique.

Routine technique

Routine dans laquelle doivent être présentés les éléments obligatoires qui sont décrits dans les règles de la FINA (s'applique aux Junior, Senior et Maîtres).

Suppléant

L'athlete choisi pour remplacer un membre d'un duo, duo mixte, trio, equipe, combiné libre ou routine acrobatique.

Trio

L'epreuve qui regroupe trois athletes provenant d'un même programme competitif et d'un même club.

NAQ-3 Affiliation et admissibilité

NAQ-3.1 Affiliation

1. Dans tous les cas, l'affiliation doit être effectuée via le système d'affiliation en ligne de Natation Artistique Canada.
2. Selon la politique d'inscription de Natation Artistique Canada, doivent s'affilier :
 - 2.1. les clubs ou organismes, compétitifs et récréatifs;
 - 2.2. les athlètes;
 - 2.3. les entraîneurs;
 - 2.4. les officiels;
 - 2.5. les responsables d'organisation (membres du conseil d'administration par exemple);
 - 2.6. les bénévoles (affiliation gratuite mais nécessaire car ils sont en contact avec des personnes mineures).
3. En vous affiliant à Natation Artistique Québec, vous consentez à ce que Natation Artistique Canada et Natation Artistique Québec aient vos informations dans leurs bases de données.
4. Le paiement des affiliations doit être effectué selon les modalités en vigueur et dans les délais requis.
5. Toute infraction aux règles d'affiliation entraîne une amende (voir Politique tarifaire).

NAQ-3.1.1 Club

1. Un club doit être affilié auprès de Natation Artistique Québec comme club récréatif ou compétitif au 15 octobre de l'année en cours.
2. Un club récréatif peut offrir uniquement des activités récréatives.
3. Un club compétitif peut offrir un ou tous les programmes compétitifs de Natation Artistique Québec incluant les programmes récréatifs.
4. Afin d'être considéré dûment affilié, un club doit avoir acquitté tous les frais encourus de la saison précédente.
5. Les frais d'affiliation d'un club sont non remboursables.
6. Un club a la responsabilité de procéder à l'affiliation de ses athlètes, des membres de son conseil d'administration et de ses bénévoles.

NAQ-3.1.2 Athlètes

1. Un athlète compétitif provincial ou national doit être affilié auprès de Natation Artistique Québec au 15 octobre de l'année en cours.
2. Un athlète compétitif régional, récréatif ou Maîtres doit être affilié auprès de Natation Artistique Québec au 15 octobre de l'année en cours, dès son inscription auprès d'un club et au minimum un mois avant la date limite d'inscription à une compétition.
3. Un athlète compétitif ne peut pas être affilié avec un club récréatif.
4. Tout athlète en processus de transfert de club devra remplir toutes les conditions de transfert avant de pouvoir procéder à son affiliation.
5. Les frais d'affiliation d'un athlète sont non remboursables et non transférables.

NAQ-3.1.3 Entraîneurs

1. Un entraîneur doit être affilié auprès de Natation Artistique Québec comme entraîneur récréatif ou compétitif au 15 octobre de l'année en cours.
2. Afin d'être considéré dûment affilié, un entraîneur doit :
 - 2.1. détenir obligatoirement une certification du PNCE;
 - 2.2. avoir accumulé les points de perfectionnement nécessaires au maintien de sa certification;
 - 2.3. avoir un résultat à jour et conforme de la vérification des antécédents judiciaires;
 - 2.4. avoir un résultat à jour et conforme de la formation en ligne Respect et Sport;
 - 2.5. avoir réussi l'examen « Prendre une tête d'avance »;
 - 2.6. avoir réussi l'examen « Prise de décisions éthiques » correspondant à sa certification d'entraîneur;
 - 2.7. avoir payé les frais d'affiliation;
 - 2.8. avoir transmis une photo de type passeport à Natation Artistique Québec.
3. Les frais d'affiliation d'un entraîneur sont non remboursables et non transférables.

NAQ-3.1.4 Officiels

1. Un officiel doit être affilié auprès de Natation Artistique Québec comme officiel provincial ou national au 15 octobre de l'année en cours.
2. Afin d'être considéré dûment affilié, un officiel doit :
 - 2.1. avoir un résultat à jour et conforme de la vérification des antécédents judiciaires;
 - 2.2. avoir un résultat à jour et conforme de la formation en ligne Respect et Sport;
 - 2.3. avoir payé les frais d'affiliation.
3. Les frais d'affiliation d'un officiel sont non remboursables et non transférables.

NAQ-3.1.5 Période de référence de l'affiliation

La période de référence de l'affiliation est du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

NAQ-3.1.6 Athlète indépendant

1. Si un athlète admissible résidant au Québec n'a pas accès à un club de natation artistique, il peut s'affilier directement auprès de Natation Artistique Québec.
2. S'il y a plus de trois athlètes admissibles dans une même région, ils doivent former un club. Le statut d'athlète indépendant ne sera pas autorisé.

NAQ-3.1.7 Athlète hors province

Afin de pouvoir affilier un athlète hors province :

1. Le club doit aviser Natation Artistique Québec par écrit de la demande de transfert initiée par un athlète hors province.
2. L'athlète devra obtenir de sa fédération provinciale ou nationale une lettre de désistement l'autorisant à s'affilier à Natation Artistique Québec.
3. Suite à l'autorisation de Natation Artistique Québec, l'athlète pourra être affilié avec un club du Québec.

NAQ-3.2 Transfert de club

NAQ-3.2.1 Transfert entre deux saisons compétitives

Le processus de transfert de club identifié à la Politique de transfert doit être respecté.

NAQ-3.2.2 Transfert en cours de saison compétitive

1. Suivant l'approbation du transfert par Natation Artistique Québec, il y aura une période d'attente de soixante jours avant que l'athlète puisse représenter son nouveau club d'appartenance.
2. Lors de cas exceptionnels, Natation Artistique Québec se réserve le droit d'annuler la période d'attente de soixante jours.

NAQ-3.3 Admissibilité

NAQ-3.3.1 Club

1. Afin de pouvoir participer à une compétition, un club :
 - 1.1. doit être affilié comme club compétitif auprès de Natation Artistique Québec;
 - 1.2. doit fournir, à moins d'avis contraire, un officiel certifié minimalement niveau 1 pour la durée entière de la compétition;
 - 1.3. doit fournir, au besoin, lors de la compétition de qualification de sa division un deuxième juge certifié minimalement niveau 1 pour la durée entière de la compétition selon l'analyse des besoins effectuée par Natation Artistique Québec suite à la réception des inscriptions;
 - 1.4. doit avoir acquitté tous les frais encourus de la saison afin de pouvoir participer au Championnat régional de l'Est ou de l'Ouest, à la Coupe du Président, au Championnat Québécois ou au Championnat provincial des Maîtres.
2. Pour les compétitions du programme national de même que pour le Championnat provincial des Maîtres, la sélection des officiels sera effectuée par Natation Artistique Québec. Les clubs n'ont pas à fournir de juge pour ces compétitions.
3. Le club a la responsabilité de prendre en charge les coûts de l'hébergement, du transport et des repas (autres que ceux offerts sur le site de compétition) d'un officiel qui le représente.
4. Toute infraction à cette règle entraîne une amende (voir la Politique tarifaire).

NAQ-3.3.2 Athlète

1. Afin d'être admissible à participer à une compétition, un athlète doit :
 - 1.1. être affilié à Natation Artistique Québec dans une catégorie compétitive;
 - 1.2. respecter les règlements de compétitions;
 - 1.3. respecter les catégories d'âge;
 - 1.4. respecter la qualification requise du programme compétitif;
 - 1.5. être sélectionné, s'il y a lieu, par un comité de sélection;
 - 1.6. être membre actif d'un seul club ou être un athlète indépendant autorisé à participer à la compétition;
 - 1.7. s'entraîner et participer aux compétitions sans recourir aux substances interdites conformément au Programme canadien antidopage (PCA) du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).
2. Un athlète n'ayant pas été en mesure de participer à une compétition obligatoire ou à une compétition de qualification en routine individuelle (solo, duo, duo mixte et/ou trio) pour cause de

blessure, maladie ou urgence familiale pourra faire une demande de laissez-passer auprès de Natation Artistique Québec. Pour être admissible à un laissez-passer, une routine doit être inscrite à la compétition de qualification et les frais d'inscription applicables doivent avoir été payés. Les demandes de laissez-passer doivent être déposées avant la fin de la compétition de qualification.

Rappel : Les athlètes des programmes récréatifs ne peuvent pas participer aux compétitions.

NAQ-3.3.3 Entraîneur

1. Afin d'être admissible à accéder à un site de compétition, un entraîneur doit :
 - 1.1. être affilié à Natation Artistique Québec dans la catégorie d'entraîneur compétitif;
 - 1.2. avoir en sa possession sa carte d'identification – à noter qu'une version numérique ou une photo de la carte ne sera pas acceptéé;
 - 1.3. détenir la certification PNCE minimale requise selon le programme compétitif :

Programme	Certification
Régional	Compétition-Introduction
Provincial	Compétition-Introduction
National	Compétition-Développement
Maîtres	Compétition-Introduction

2. Un entraîneur ne possédant pas la certification minimale requise se verra imposer une amende (voir Politique tarifaire);
3. Les athlètes du programme Maîtres conservent leur choix d'être accompagné ou non par un entraîneur lors des compétitions. Toutefois, dès qu'un entraîneur est présent, il doit obligatoirement rencontrer les exigences d'affiliation et d'admissibilité des entraîneurs de Natation Artistique Québec.
4. La certification d'un entraîneur est valide tant et aussi longtemps que l'entraîneur est actif et que son dossier avec l'Association canadienne des entraîneurs est en règle. Dans le cas où un entraîneur quitterait ses fonctions pour plus de deux ans, une requalification sera obligatoire selon les recommandations de Natation Artistique Québec suite à l'analyse du dossier de l'entraîneur.

NAQ-3.3.4 Officiel

1. Afin d'être admissible à participer à une compétition, un officiel doit :
 - 1.1. Être affilié à Natation Artistique Québec dans une catégorie d'officiel;
 - 1.2. Détenir la certification minimale requise selon le programme compétitif :

Programme	Certification
Régional	Niveau 1
Provincial	Niveau 1
National (compétitions provinciales)	Niveau 2
National (compétitions nationales)	Niveau 3
Maîtres	Niveau 1

2. Un officiel doit être disponible. Il ne peut pas officier et nager/entraîner (incluant les nageurs d'essai) dans un même bloc horaire de compétition. Les blocs horaires de compétition sont définis par des pauses d'au moins trente minutes;
3. Un officiel doit être présent à tous les ateliers auxquels il est assigné. Lors de l'affectation des ateliers, Natation Artistique Québec ne donnera suite à aucune demande spéciale des clubs et/ou des officiels. Une amende sera imposée par atelier au club ou à l'officiel pour toute infraction à ce règlement (voir Politique tarifaire);
4. Afin d'officier durant la saison compétitive, l'officiel doit avoir participé au congrès annuel ou à une activité de requalification identifiée, sanctionnée et offerte par Natation Artistique Québec.
5. Afin de pouvoir juger lors des championnats de fin de saison (Championnat régional de l'Est ou de l'Ouest, Coupe du Président, Championnat Québécois ou Championnat provincial des Maîtres), un officiel doit avoir participé comme juge à un minimum de deux compétitions sanctionnées par Natation Artistique Québec au cours de la saison. Les épreuves à titre de juge pratiquant ne seront pas prises en considération.
6. Afin de participer à la Finale provinciale des Jeux du Québec, un officiel doit être choisi par le comité de sélection. La sélection devra avoir été préalablement approuvée par Natation Artistique Québec.
7. La certification d'un officiel est valide tant et aussi longtemps que l'officiel est actif. Dans le cas où un officiel quitterait ses fonctions pour plus de deux ans, une requalification sera obligatoire selon les recommandations de Natation Artistique Québec suite à l'analyse du dossier de l'officiel en tenant compte de son niveau de certification et de la durée de son absence.

NAQ-3.4 Représentation des clubs

Dans le cas des compétitions sanctionnées, aucun athlète ne peut représenter plus d'un club au cours d'une saison de compétition, soit du 1^{er} septembre au 31 août, sauf dans les circonstances suivantes :

1. Un athlète qui s'installe de façon permanente au Québec arrivant d'une autre province peut obtenir l'autorisation de transfert de la direction générale de la fédération provinciale qu'il quitte.
2. Un athlète qui désire changer de club sans pour autant quitter la province doit observer les règles et procédures de transfert de Natation Artistique Québec.
3. Une personne inscrite dans une école, une université ou autre institution semblable peut représenter celle-ci lors des compétitions spécifiques à ces institutions, et peut également représenter un club aux compétitions provinciales s'il est dûment inscrit comme athlète compétitif auprès de Natation Artistique Québec.
4. Des athlètes provenant de plus d'un club de la même province peuvent se regrouper pour former des duos mixtes, des équipes, des combinés libres ou des routines acrobatiques qui seront identifiés comme interclub.

NAQ-3.5 Conflit d'intérêt

1. Les catégories d'individus suivantes sont reconnues comme pouvant être en conflit d'intérêt :
 - 1.1. un membre de la famille d'un athlète – aux fins du présent règlement, la famille comprend les familles par alliance et inclut un père, une mère, un enfant, un frère, une sœur, une tante, un oncle, un neveu, une nièce ou un cousin germain, les grands-parents ou le conjoint.
 - 1.2. l'entraîneur d'un athlète – un entraîneur est une personne qui supervise les entraînements de figures imposées et/ou de routine sur une base continue.
 - 1.3. le parent, l'enfant, le frère, la sœur ou le conjoint de l'entraîneur d'un athlète.
 - 1.4. un gestionnaire d'équipe ou la famille d'un gestionnaire d'équipe.

- 1.5. un individu habitant la même résidence qu'une des personnes mentionnées ci-dessus.
2. Lors des compétitions provinciales, la politique de conflit d'intérêt de Natation Artistique Canada ne sera pas appliquée. Une attention particulière sera toutefois portée à ce sujet lors de la composition des ateliers de juges.

NAQ-3.6 Contrôle antidopage

1. Tout athlète membre inscrit auprès de Natation Artistique Canada, membre d'une fédération provinciale ou d'un club membre de Natation Artistique Canada peut être soumis à des contrôles antidopage, sans préavis.
2. Les athlètes qui subissent un contrôle antidopage doivent respecter toutes les règles et règlements du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).
3. Les athlètes de la catégorie Maîtres ne sont pas soumis aux contrôles antidopage.

NAQ-3.7 Solution en cas de conflit

NAQ-3.7.1 Protêts

1. Aucun protêt ne peut être fait au sujet des notes accordées par les juges.
2. Un protêt peut être déposé par un participant (défini comme entraîneur ou athlète de plus de 18 ans si l'entraîneur n'est pas disponible) inscrit à la compétition.
3. Les protêts peuvent d'abord être faits de vive voix. Cependant, ils doivent ensuite être déposés par écrit à l'arbitre en chef dans un délai d'au maximum trente minutes après la publication des résultats de l'épreuve visée par le protêt. L'arbitre en chef agit à titre de médiateur dans le cas d'un protêt. Si la médiation se révèle impossible, le motif du protêt est confié au jury d'appel.
4. Tout protêt doit être accompagné d'un dépôt (voir Politique tarifaire).

NAQ-3.7.2 Jury d'appel

1. Le jury d'appel règle les protêts qui lui sont confiés par l'arbitre en chef.
2. Les décisions du jury d'appel peuvent être rendues verbalement mais elles doivent être suivies d'une confirmation écrite qui sera transmise à l'arbitre en chef ainsi qu'aux parties impliquées dans le protêt. La décision du jury d'appel est finale.
3. Le jury d'appel est composé de trois personnes présentes à la compétition à l'exception des arbitres de la compétition et sont nommées par Natation Artistique Québec ou l'arbitre en chef.

NAQ-3.7.3 Procédure de plainte

Toute personne, membre de Natation Artistique Québec, peut déposer une plainte contre un membre ou une organisation membre de Natation Artistique Québec. La plainte doit être déposée par écrit et signée par le plaignant. La plainte sera analysée par la direction générale et référer au comité de discipline, au conseil d'administration ou à toute autre entité légale selon le cas. S'il y a lieu, les deux parties seront entendues par l'instance responsable du traitement de la plainte. Par la suite, la décision sera communiquée aux deux parties et des actions seront posées selon cette décision.

NAQ-3.7.4 Comité de discipline

1. Les membres du comité de discipline sont nommés, au besoin, par le conseil d'administration de Natation Artistique Québec.

2. Les objectifs du comité de discipline sont, entre autres, de faire respecter les codes de conduite de Natation Artistique Québec, d'entendre les plaintes adressées à Natation Artistique Québec, d'insister sur l'importance d'un comportement respectueux entre les officiels et les entraîneurs et de voir à ce que des manières et un décorum existent dans leurs relations.

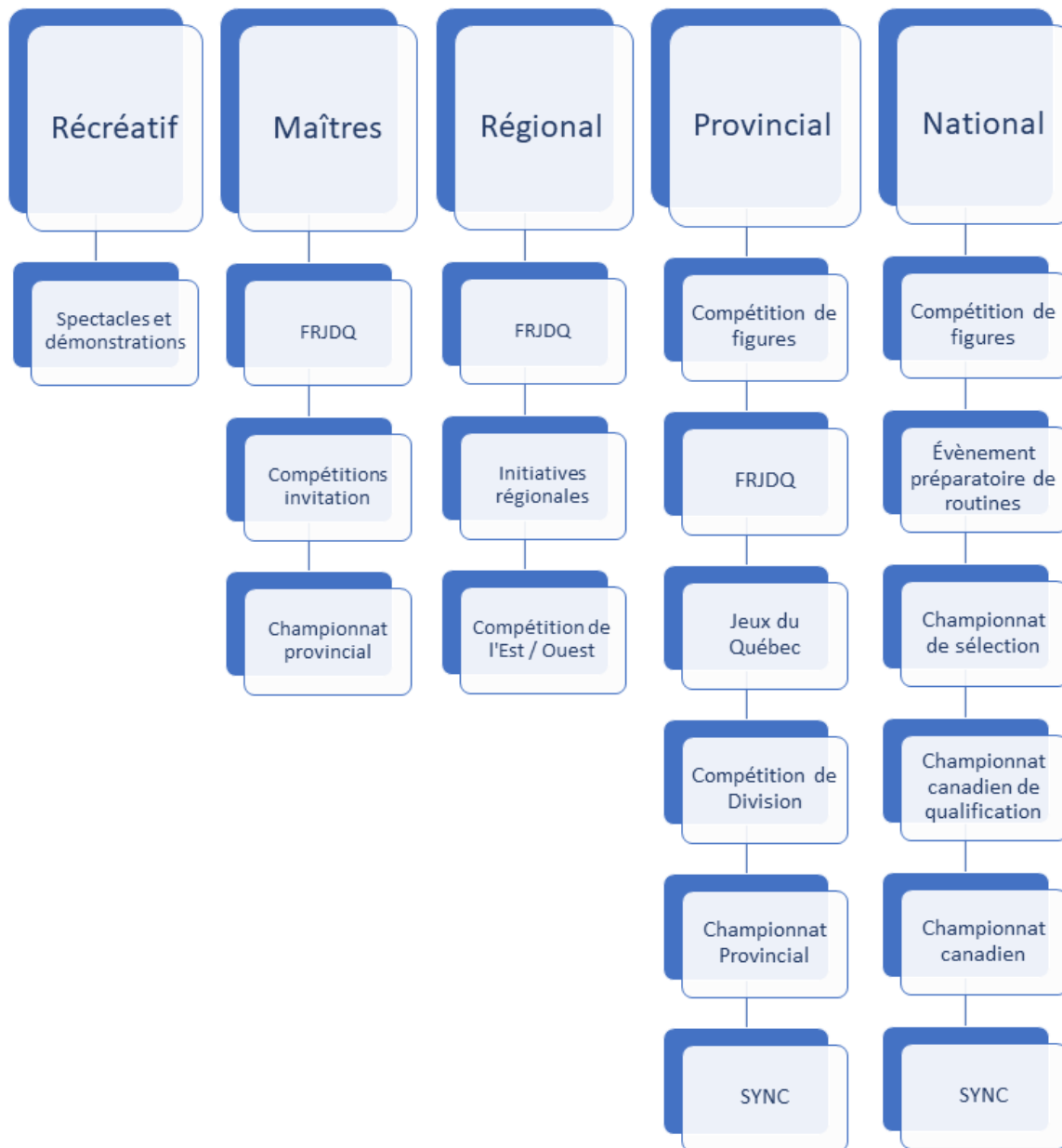
NAQ-3.7.5 Relations non autorisées et inconduite

1. Aucun membre affilié ne doit avoir de relations (compétitions, séminaires, etc.), avec un organisme non affilié ou suspendu.
2. Dans le cas où un athlète non affilié participerait à une compétition, son club se verrait banni des programmes compétitifs pour l'année en cours.
3. Toute personne ou tout groupe en infraction, s'expose à une suspension par Natation Artistique Québec pour le reste de la saison jusqu'à une durée maximum de deux ans.
4. En compétition, tout athlète, entraîneur, officiel, bénévole ou membre de l'équipe de gestion de la compétition qui ne respecte pas le code de conduite qui lui est propre ou ayant un comportement antisportif (en geste, en paroles et/ou par écrit incluant les réseaux sociaux), se verra banni des sites de compétition pour la durée de la compétition. Selon la gravité de l'action, la personne pourra être appelé à rencontrer le comité de discipline.
5. Les musiques numérisées sont la propriété de l'entraîneur ou du club ayant fait le montage de la musique selon les dispositions du contrat d'engagement de l'entraîneur et/ou de la politique du club à cet égard. Toute personne utilisant le montage d'un autre entraîneur et/ou club recevra une amende (voir Politique tarifaire) et une sanction établie par le comité de discipline.

NAQ-4 Structure de compétitions

NAQ-4.1 Organigramme et divisions

NAQ-4.1.1 Organigramme



NAQ-4.1.2 Divisions

Division 1	Division 2	Division 3	Division 4
Centre-du-Québec Chaudière-Appalaches Est-du-Québec Estrie Richelieu-Yamaska	Abitibi-Témiscamingue Lanaudière Laurentides Laval Outaouais Sud-Ouest	Capitale-Nationale Côte-Nord Mauricie Saguenay-Lac-St-Jean	Bourassa Lac St-Louis Montréal Rive-Sud

NAQ-4.2 Programmes et catégories d'âge

NAQ-4.2.1 Programmes régional, provincial et national

1. Les catégories d'âge des épreuves des programmes compétitifs se définissent comme suit :

	Régional (Participatif et Défi)	Provincial (Apprenti, Aspirant, Intermédiaire)	National (Performance)
Figures imposées	8-10 ans 11-12 ans 13-17 ans	9-10 ans 11-12 ans 13-15 ans 16-20 ans	13-15 ans
Solo	11-12 ans 13-17 ans	11-12 ans 13-15 ans 16-20 ans	13-15 ans Junior Senior
Duo / Duo mixte	8-10 ans 11-12 ans 13-17 ans	9-10 ans 11-12 ans 13-15 ans 16-20 ans	13-15 ans Junior Senior
Trio	8-10 ans 11-12 ans 13-17 ans	9-10 ans	
Équipe	8-10 ans 11-12 ans 13-17 ans	9-10 ans 11-12 ans 13-15 ans 16-20 ans	13-15 ans Junior Senior
Combiné libre		13-20 ans	Junior/Senior
Routine acrobatique			Junior/Senior

- L'âge atteint au 31 décembre 2021 déterminera la catégorie d'âge de l'athlète.
- Afin de participer à une compétition du programme régional, un athlète doit être âgé d'au minimum 7 ans et d'au maximum 17 ans.
- Afin de participer à une compétition du programme provincial, un athlète doit être âgé d'au minimum 8 ans et d'au maximum 20 ans.
- Afin de participer à une compétition du programme national, un athlète doit être âgé d'au minimum 11 ans.
- En solo, un athlète doit obligatoirement participer à l'épreuve de sa catégorie d'âge.
- Un athlète doit obligatoirement participer aux épreuves de routines individuelles (solo, duo, duo mixte et trio) d'un même programme compétitif.
- En duo, duo mixte et trio, la catégorie d'âge est déterminée par l'athlète le plus âgé incluant le suppléant.

9. Dans les programmes régional et provincial, la catégorie d'âge d'une équipe et d'un combiné libre est déterminée par la moyenne d'âge des athlètes incluant le ou les suppléants.
10. La moyenne des âges des athlètes doit être déterminée en additionnant l'âge des athlètes (incluant les suppléants) et en divisant par le nombre d'athlètes afin d'obtenir un résultat avec un dixième (un seul chiffre après la virgule). Le résultat obtenu doit ensuite être arrondi à l'unité : si le chiffre après la virgule est égal ou inférieur à 4, on arrondit à l'entier inférieur; si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, on arrondit à l'entier supérieur. Par exemple, si l'âge moyen d'une équipe est de 12,4, l'équipe devra s'inscrire dans la catégorie d'âge 11-12 ans.

NAQ-4.2.2 Exceptions aux exigences d'un programme ou d'une catégorie d'âge pour les programmes régional, provincial et national

1. En duo, duo mixte, trio, équipe, combiné libre et routine acrobatique, un athlète peut participer à une épreuve d'une catégorie d'âge supérieure.
2. Dans les programmes régional et provincial, un athlète peut participer à une épreuve d'une catégorie d'âge inférieure en équipe uniquement.
3. En solo, duo, duo mixte ou trio, un athlète peut participer à une épreuve d'un programme compétitif supérieur, selon la chronologie régional, provincial, national, sans perdre son privilège de participer aux épreuves d'équipe ou de combiné libre du programme compétitif inférieur.
4. Les athlètes âgés de 11 et 12 ans qui participent à l'épreuve d'équipe du programme national 13-15 ans peuvent participer aux épreuves de solo, duo ou duo mixte du programme provincial 11-12 ans.

NAQ-4.2.3 Programme Maîtres

1. L'âge d'un athlète est déterminé par l'âge au 31 décembre 2021.
2. Afin de participer à une compétition provinciale du programme Maîtres, un athlète doit être âgé d'au minimum 18 ans.
3. En solo, un athlète doit obligatoirement participer à l'épreuve de sa catégorie d'âge. Les catégories d'âge sont : 18-24, 25-29, 30-39, 40-49, 50-59, 60-69, 70-79, 80+.
4. En duo, duo mixte et trio, la catégorie d'âge est déterminée par la moyenne des âges des athlètes (excluant les suppléants). Les catégories d'âge sont : 18-24, 25-29, 30-39, 40-49, 50-59, 60-69, 70-79, 80+.
5. En équipe, la catégorie d'âge est déterminée par la moyenne des âges des athlètes (excluant les suppléants). Les catégories d'âge sont : 18-34, 35-49, 50-64, 65+.
6. En combiné libre, la catégorie d'âge est déterminée par la moyenne des âges des athlètes (excluant les suppléants). Les catégories d'âge sont : 18-39, 40-64, 65+.
7. La moyenne des âges des athlètes doit être déterminée en additionnant l'âge des athlètes (excluant les suppléants), en divisant par le nombre d'athlètes et en laissant tomber la fraction ou le nombre décimal qui en résulte. Par exemple, si l'âge moyen d'une équipe est de 49,8, l'équipe devra s'inscrire dans la catégorie d'âge 35-49 ans.

Rappel : l'âge minimum de même que les catégories d'âge sont différents pour les compétitions nationales et internationales.

NAQ-4.4 Nombre d'épreuves permis par programme selon les catégories d'âge

1. Le nombre maximum d'épreuves de routine se définit comme suit :

	Régional (Participatif et Défi)	Provincial (Apprenti, Aspirant, Intermédiaire)	Maîtres
8-10 ans	2		
9-10 ans		2	
11-12 ans	2	2	
13-15 ans		3	
13-17 ans	2		
16-20 ans		3	
Tous			9

2. Dans les programmes régional, provincial et Maîtres, un athlète peut être membre d'un seul duo, duo mixte, trio, équipe ou combiné libre et ce, pour toute la durée de la saison compétitive.
3. Dans les programmes régional et provincial, un athlète peut participer à l'épreuve de duo ou à l'épreuve de duo mixte.
4. Le nombre maximum de suppléant en duo, duo mixte et trio est de un alors que pour les équipes, combiné libre et routine acrobatique il est de deux.
5. Une épreuve complète de routine individuelle (solo, duo, duo mixte et/ou trio) dans les programmes régional et provincial se compose d'une session de figures imposées et d'une session de routine.
6. L'épreuve d'équipe du programme régional est constituée d'une session de routine seulement.
7. Une épreuve complète de routine d'équipe dans le programme provincial se compose d'une session de figures imposées et d'une session de routine.
8. Les épreuves de combiné libre et de routine acrobatique sont constituées d'une session de routine seulement.
9. Dans le programme Maîtres, les athlètes ont le choix de participer aux épreuves de routines technique et/ou libre.
10. Dans le programme Maîtres, le nombre maximum d'épreuves permis a été calculé comme suit : un solo technique, un solo libre, un duo ou un trio technique, un duo ou un trio libre, un duo mixte technique, un duo mixte libre, une équipe technique, une équipe libre et un combiné libre.
11. Si un athlète participe à plus d'un programme compétitif, le programme le plus restrictif sera utilisé pour déterminer le nombre maximum d'épreuves de routine permis.

NAQ-4.5 Participation aux compétitions et quotas

NAQ-4.5.1 Programme régional

1. Il n'y a pas de compétition obligatoire pour le programme régional.
2. Il n'y a pas de quota, de processus de sélection ou de compétition de qualification pour les athlètes désirant participer au Championnat régional de l'Est ou de l'Ouest.

NAQ-4.5.2 Programme provincial 9-10 ans et 11-12 ans

1. La participation à la compétition de figures imposées est obligatoire.
2. La compétition de qualification de division qualifie les athlètes à la Coupe du Président :

- 2.1. pour les épreuves individuelles (solo, duo, duo mixte et trio), trois (3) finalistes par catégorie d'âge selon le résultat de championnat seront qualifiés pour participer à la Coupe du Président.
- 2.2. afin d'assurer la représentativité de toutes les régions, sera ajoutée au quota des épreuves individuelles une routine par région de Jeux du Québec non représentée via le quota initial.
- 2.3. dans chacune des divisions, la quatrième place est reconnue à titre de routine de remplacement pour sa division. On applique le même principe pour la représentativité régionale.
- 2.4. toutes les équipes ayant participé à la compétition de qualification de sa division sont admissibles à la Coupe du Président.

NAQ-4.5.3 Programme provincial 13-15 ans

1. La participation à la compétition de figures imposées est obligatoire.
2. La compétition de qualification de division qualifie les athlètes au Championnat Québécois :
 - 2.1. pour les épreuves individuelles (solo, duo et duo mixte), trois (3) finalistes par catégorie d'âge selon le résultat de championnat seront qualifiés pour participer au Championnat Québécois.
 - 2.2. afin d'assurer la représentativité de toutes les régions, sera ajoutée au quota des épreuves individuelles une routine par région de Jeux du Québec non représentée via le quota initial.
 - 2.3. dans chacune des divisions, la quatrième place est reconnue à titre de routine de remplacement pour sa division. On applique le même principe pour la représentativité régionale.
 - 2.4. toutes les équipes et combinés libres ayant participé à la compétition de qualification de sa division sont admissibles au Championnat Québécois.

NAQ-4.5.4 Programme provincial 16-20 ans

1. La participation à la compétition de figures imposées est obligatoire.
2. La compétition de qualification de division qualifie les athlètes au Championnat Québécois :
 - 2.1. Pour les épreuves individuelles (solo, duo et duo mixte), trois (3) finalistes par catégorie d'âge selon le résultat de championnat seront qualifiés pour participer au Championnat Québécois.
 - 2.2. Dans chacune des divisions, la quatrième place est reconnue à titre de routine de remplacement pour sa division.
 - 2.3. Toutes les équipes et combinés libres ayant participé à la compétition de qualification de sa division sont admissibles au Championnat Québécois.

NAQ-4.5.5 Programme national

1. La participation à la compétition de figures imposées est obligatoire pour les athlètes de la catégorie 13-15 ans.
2. La participation à l'événement préparatoire de routines est optionnelle.
3. Le Championnat de sélection qualifie les athlètes au Championnat canadien de qualification ou au Championnat Québécois :
 - 3.1. Pour les épreuves individuelles (solo, duo et duo mixte), c'est Natation Artistique Canada qui confirmera les quotas qui seront appliqués.
 - 3.2. Toutes les équipes, combinés libres et routines acrobatiques ayant participé au Championnat de sélection sont admissibles au Championnat canadien de qualification.
 - 3.3. Pour les épreuves individuelles libres (solo, duo et duo mixte), les trois premières routines selon le résultat de championnat non qualifiées pour le Championnat canadien de

qualification pourront participer au Championnat Québécois. Si le quota de trois n'est pas atteint via les routines libres, il pourra être comblé par les routines des épreuves techniques.

NAQ-4.5.6 Programme Maîtres

1. Les athlètes ne sont pas soumis à un processus de sélection pour participer au Championnat canadien des Maîtres car il n'y a pas de quotas par province ou par épreuve. Toutefois, la participation au Championnat provincial des maîtres est obligatoire afin de pouvoir s'inscrire au Championnat canadien selon les modalités suivantes :
 - 1.1. Qualification en solo : l'athlète devra avoir pris part à l'épreuve technique et/ou à l'épreuve libre.
 - 1.2. Qualification en duo, en duo mixte ou en trio : les athlètes composant un duo, un duo mixte ou un trio devront avoir pris part à l'épreuve technique et/ou à l'épreuve libre.
 - 1.3. Qualification en équipe : au moins 50% des athlètes composant l'équipe devront avoir pris part à l'épreuve d'équipe technique et/ou à l'épreuve d'équipe libre - tout en respectant le fait qu'une équipe doit être composée d'au moins 4 athlètes.
 - 1.4. Qualification en combiné libre : un club pourra inscrire un combiné libre de club ou interclub au Championnat canadien en ayant qualifié officiellement un solo, un duo, un duo mixte, un trio et/ou une équipe.
2. Si une routine n'est pas en mesure de participer au Championnat provincial des Maîtres, une demande de laissez-passer devra être faite auprès de Natation Artistique Québec.

NAQ-4.5.6 Finales régionales et provinciale des Jeux du Québec

Afin de connaître les conditions de participation et la réglementation spécifique au programme des Jeux du Québec, nous vous invitons à consulter les normes d'opération disponibles sur le site internet du programme des Jeux du Québec.

NAQ-4.5.7 Compétition SYNC

Afin de connaître les conditions de participation et la réglementation en vigueur pour la compétition SYNC, nous vous invitons à consulter l'invitation produite et diffusée par la province hôte de la compétition que nous rendrons disponible sur le site internet de Natation Artistique Québec dès sa disponibilité.

NAQ-4.6 Clubs hôtes de compétitions

NAQ-4.6.1 Sanctions d'événements

1. Tous les événements (compétition, évaluation, activité d'initiation, etc.) doivent être sanctionnés par Natation Artistique Québec.
2. Les demandes de sanction doivent être acheminées à Natation Artistique Québec avant le 1^{er} décembre de l'année en cours ou au moins un mois avant la tenue de l'événement.
3. Le formulaire de demande de sanction est disponible sur le site internet de Natation Artistique Québec.
4. Toute infraction à ce règlement entraîne une amende (voir Politique tarifaire).

NAQ-4.6.2 Compétitions provinciales

Les candidatures pour la tenue d'une compétition provinciale doivent être présentées par écrit à Natation Artistique Québec selon le processus identifié lors de l'appel de soumission.

NAQ-4.6.3 Site de compétition

Lors d'une compétition, le club hôte est responsable des coûts de location de la piscine, de l'engagement des sauveteurs et de tout plateau nécessaire à la tenue de l'événement. Il doit fournir l'équipement nécessaire à la tenue de la compétition tel que décrit dans le document « Gérant de compétition ».

NAQ-4.6.4 Sécurité

1. Le club hôte doit s'assurer de respecter les normes de la Régie de la Sécurité dans les Sports tel que mentionné dans le document « Sécurité dans les Sports ».
2. Lors des compétitions, la sécurité des athlètes doit être assurée par le nombre de sauveteur requis selon le code S3-R3 de la Société de Sauvetage du Québec.
3. Entrées à l'eau : en tout temps, il est interdit de plonger en partie peu profonde.

NAQ-4.7 Exigences et procédures pour les compétitions

NAQ-4.7.1 Gestion d'une compétition provinciale

Le club hôte s'occupe de la logistique de la compétition en collaboration avec Natation Artistique Québec. Le club hôte doit respecter les exigences de la réglementation et du document « Gérant de compétition » afin de recevoir le remboursement prévu (voir la Politique tarifaire).

NAQ-4.7.2 Informations sur les compétitions

1. Natation Artistique Québec communique l'horaire au moins dix jours avant la compétition.
2. Les informations suivantes seront disponibles sur le site web de Natation Artistique Québec : calendrier de compétitions, dates limites d'inscription, manuel des règlements de compétition, etc.
3. Une trousse d'informations pertinentes à la compétition sera produite par le club hôte au moins deux mois avant la compétition – à l'exception des compétitions tenues en octobre et novembre – et sera disponible sur le site web de Natation Artistique Québec.

NAQ-4.7.3 Horaire de compétition

1. Une fois publié, l'horaire final de compétition ne sera pas modifié.
2. Lors de l'élaboration d'un horaire de compétition, Natation Artistique Québec s'assurera d'alterner les épreuves des différents programmes ou catégories d'âge afin d'offrir une expérience positive aux athlètes. Il est à noter que Natation Artistique Québec ne pourra pas tenir compte des situations particulières et ponctuelles générées par la participation d'un athlète à des épreuves de différents programmes et/ou catégories d'âge.

NAQ-4.8 Inscriptions

NAQ-4.8.1 Inscriptions aux compétitions

1. Toutes inscriptions dûment remplies doivent être complétées selon les directives transmises (site d'inscription de Natation Artistique Canada, Placements Sports, formulaire d'inscription ou autre) à la date limite d'inscription. Ces dates sont inscrites au calendrier de compétitions.
2. Une seule personne par club devra être désignée comme responsable des inscriptions.
3. Une routine qualifiée dans le cadre d'une compétition de qualification devra concourir dans la même catégorie lors de la compétition pour laquelle elle est qualifiée.
4. Le paiement des inscriptions doit être reçu suite à la facturation et dans les délais requis. Un retard de paiement entraîne une amende (voir la Politique tarifaire).
5. Les frais d'inscriptions sont non remboursables et non transférables.
6. Natation Artistique Québec envoie aux clubs, au moins dix jours avant la compétition, la liste des inscriptions afin que le club en valide l'exactitude (catégories d'âge en figures imposées et en routine, partenaires de duo, etc.). Au besoin, les clubs doivent retourner leurs modifications ou ajouts à Natation Artistique Québec avant la date limite de validation des inscriptions. Après ce délai, des amendes seront appliquées tels qu'énoncé dans la Politique tarifaire.
7. Tout changement aux inscriptions après les dates limites d'inscription et de validation entraîne une amende (voir Politique tarifaire).
8. Afin de supporter les frais d'organisation, tous les clubs participant à une compétition devront payer une cotisation qui sera remise au club hôte.
9. Afin de supporter les frais liés au déplacement et au perfectionnement des officiels, une surcharge sera appliquée pour chaque athlète participant à une compétition (voir Politique tarifaire).
10. Lors des inscriptions aux compétitions, le club devra fournir le nom et le numéro de téléphone (préférentiellement un cellulaire) d'une personne responsable à contacter en cas d'urgence. Ces informations seront confidentielles et seront utilisées au besoin par les membres de l'équipe de gestion de la compétition.
11. Les inscriptions aux finales régionales des Jeux du Québec de même que la liste des officiels qui seront en fonction lors de cette compétition doivent être transmises à Natation Artistique Québec au moins dix jours ouvrables avant la compétition afin d'être validées. Natation Artistique Québec se réserve le droit de refuser les résultats de qualification si ce règlement n'est pas respecté. De plus, tout retard entraîne une amende (voir Politique tarifaire).

NAQ-4.8.2 Participation de clubs hors province aux compétitions du Québec

Tout club de l'extérieur du Québec doit faire une demande à Natation Artistique Québec afin de participer hors-concours aux compétitions provinciales.

NAQ-4.8.3 Participation à des compétitions à l'extérieur du Québec

Afin de pouvoir participer à une compétition nationale (incluant les compétitions provinciales à l'extérieur du Québec) ou internationale, l'athlète ou le club doit obtenir l'autorisation écrite de Natation Artistique Québec.

NAQ-4.8.4 Comité de sélection

1. Un comité de sélection est formé pour chacune des compétitions de qualification. Les membres de ce comité ne doivent pas être en conflit d'intérêt. Le comité sera annoncé au début de la compétition.
2. Le comité sélectionne les athlètes dans l'ordre des résultats du pointage de championnat. Il peut sélectionner des athlètes jusqu'à la limite du quota.
3. Aucune routine ne peut s'inscrire au Championnat canadien de qualification sans l'autorisation du comité de sélection provincial.
4. Le comité peut faire appel à une routine de remplacement si une routine qualifiée à l'origine ne peut être présentée. La routine de remplacement est la routine classée au rang suivant selon le pointage du championnat.

NAQ-4.9 Déroulement de la compétition

NAQ-4.9.1 Gestion

1. Le gérant de la compétition doit s'assurer que le club hôte respecte les exigences du guide de « Gérant de compétition » et ce, pour la durée entière de la compétition.
2. Si un club veut offrir des nageurs d'essai en figures imposées, il doit communiquer directement avec le club hôte.
3. La compétition sera sous la direction de l'équipe de gestion de la compétition désignée par Natation Artistique Québec.

NAQ-4.9.2 Activités autour des sites de compétition

1. Les personnes suivantes peuvent circuler sur les sites de compétition : athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles en fonction, équipe de gestion de la compétition, médias et toute autre personne ayant reçu la permission de l'arbitre en chef et/ou du bureau de Natation Artistique Québec.
2. Un club hôte qui retient les services d'un photographe lors d'une compétition a la responsabilité de s'assurer que ce dernier a un résultat à jour et conforme de sa vérification d'antécédents judiciaires puisque ce dernier sera en contact avec des personnes mineures.
3. Les parents seront admis sur les sites de compétition uniquement pour la prise de photos lors de la remise des récompenses.

NAQ-4.9.3 Carte d'identification

La carte d'identification des entraîneurs devra être visible en tout temps et être présentée à la demande des membres de l'équipe de gestion de la compétition à noter qu'une version numérique ou une photo ne sera pas acceptée. Toute infraction à cette règle entraîne une amende (voir Politique tarifaire).

NAQ-4.9.4 Réunion avant la compétition

NAQ-4.9.4.1 Réunion des entraîneurs

1. La réunion de l'arbitre en chef et des entraîneurs (ou de leur représentant qui doit obligatoirement être un autre entraîneur dûment affilié) avant la compétition est obligatoire et ce, selon l'inscription du club aux épreuves de la journée.
2. Cette réunion permet de confirmer : les directives de la compétition, l'annonce par les entraîneurs des athlètes absents de même que toutes informations nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.
3. Les athlètes du programme Maîtres peuvent aller en compétition sans être accompagnés d'un entraîneur. Cependant, ils doivent être représentés lors de la réunion des entraîneurs soit par un entraîneur d'un autre club ou bien par un des athlètes inscrits à la compétition.

NAQ-4.9.4.2 Réunion des officiels

1. Si, sur l'horaire de compétition, une réunion du juge en chef et de tous les officiels est identifiée, elle est obligatoire pour tous les officiels assignés aux ateliers de la compétition.
2. Pour la première épreuve de la journée, les officiels assignés à cette épreuve doivent se présenter à la salle des officiels à l'heure d'arrivée indiquée sur l'horaire de la compétition.
3. Pour les épreuves suivantes, les officiels doivent se présenter à la salle des officiels à l'heure indiquée à l'horaire ou au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve pour la réunion préparatoire.
4. À la fin de chaque épreuve, les officiels assignés aux ateliers doivent retourner diligemment à la salle des officiels afin de participer à la réunion de retour sur l'épreuve.

NAQ-4.9.4.3 Absence ou retard à une réunion

Toute absence ou retard à l'une de ces réunions entraîne une amende (voir Politique tarifaire).

NAQ-4.9.5 Protocole de compétition

1. Les clubs ont l'obligation de respecter leur assignation de vestiaire.
2. Compte tenu de l'espace restreint sur la plage de la piscine, les sacs des athlètes doivent demeurer dans les vestiaires ou aux endroits prévus à cet effet par le club hôte (exemple gymnase, salle de repos, etc.).
3. Les athlètes doivent se préparer (cheveux et maquillage) dans les vestiaires ou dans la ou les salles prévues à cet effet par le club hôte.
4. En tout temps, il est interdit de frapper sur le bord de la plage ou les échelles de la piscine.
5. Lors des épreuves de routines, il est interdit aux athlètes et aux entraîneurs de circuler dans la zone délimitée par l'arbitre en chef.
6. Lors des épreuves, les entraîneurs se doivent de communiquer avec leurs athlètes de façon discrète.
7. Lors des épreuves de routines, sur la plage de la piscine, les encouragements sont permis pendant la marche de présentation, lors des moments forts de la routine et à la fin de la performance. Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que ces encouragements sont effectués aux bons moments et de manière convenable. L'arbitre en chef se réserve le droit d'aviser les clubs dans le cas d'excès à cette règle afin que la situation soit corrigée.

8. Suite à sa prestation, l'athlète doit se diriger diligemment vers l'endroit désigné par l'arbitre en chef pour l'annonce des résultats. Seuls les athlètes dûment inscrits à l'épreuve (incluant les suppléants) peuvent être présents.
9. Il est strictement interdit de défaire les cheveux gélatinés dans la piscine.
10. Toute infraction aux règles ci-haut mentionnées entraîne une amende (voir Politique tarifaire).

NAQ-4.9.6 Code de conduite

Tous les athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles et membres de l'équipe de gestion de la compétition doivent s'engager à respecter le code de conduite qui leur est propre.

NAQ-4.9.7 Suivi de la compétition

1. Après chaque épreuve, les résultats seront affichés à l'endroit prédéterminé par l'arbitre en chef soit un site pour les entraîneurs et un site pour le public. Aucune copie papier des résultats ne sera remise aux clubs.
2. Les résultats complets de la compétition seront disponibles sur le site internet de Natation Artistique Québec.

NAQ-4.10 Protocoles d'échauffement

NAQ-4.10.1 Échauffement de natation

1. Les échauffements de natation prévus se feront en largeur ou en longueur selon les directives de l'arbitre en chef.
2. Un échauffement de natation est une activité d'activation et, par sécurité pour l'ensemble des athlètes, doit être composé uniquement des éléments suivants :
 - 2.1. Styles complets – à la surface : papillon, brasse et/ou crawl. Le dos crawlé représente un risque de collision trop élevé pour être autorisé.
 - 2.2. Battement de jambes – à la surface ou sous l'eau : papillon, brasse et crawl ventral ou sur le côté.
 - 2.3. Mouvement giratoire de face ou de côté avec ou sans bras.
3. Les athlètes doivent être en mesure d'avoir un contact visuel avec les autres athlètes et de la direction vers laquelle elles se dirigent.
4. Il est strictement interdit de débiter les échauffements de figures imposées et/ou de routine pendant les périodes d'échauffement de natation

NAQ-4.10.2 Échauffement de figures imposées

Période identifiée à l'horaire pendant laquelle les athlètes pratiquent les figures imposées de l'épreuve à venir. Seuls les athlètes dûment inscrits à l'épreuve de même que les athlètes d'essais peuvent y prendre part.

NAQ-4.10.3 Échauffement de routine sans musique

1. Dans tous les programmes compétitifs (régional, provincial, national et Maîtres), les échauffements de routine sans musique se dérouleront dans le sens de la longueur (sens de la performance lors de la compétition) ou à la discrétion de l'arbitre lors de circonstances particulières.

2. Dans les programmes régional, provincial et Maîtres, il est interdit d'exécuter des mouvements acrobatiques lors des échauffements en équipe et en combiné libre. Une équipe fautive sera immédiatement expulsée de l'échauffement.
3. Dans le programme national, il est possible qu'un plan d'échauffement soit inclut au document précisant le déroulement d'une compétition pour les preuves d'équipe, de combiné libre et de routine acrobatique afin d'assurer la sécurité des athlètes. Dans ce cas, les équipes ont l'obligation de le respecter. Le plan identifiera la position des équipes au départ de la période d'échauffement ainsi que le sens de la rotation et la durée de chacune des stations.

NAQ-4.10.4 Échauffement de routine avec musique

1. Si le temps le permet, il y aura un temps de pratique avec musique pour les équipes, les combinés libres et les routines acrobatiques dans le bassin de compétition.
2. Les routines seront nagées selon l'ordre de passage de l'épreuve selon les directives suivantes :
 - 2.1. La musique sera jouée au complet et sans arrêt.
 - 2.2. C'est l'équipe dont la musique joue qui a la priorité dans la piscine : les autres équipes ont la responsabilité de ne pas nuire à la performance de l'équipe en priorité.
 - 2.3. À la suite de sa performance avec musique, une équipe pourra rester dans la piscine pendant les 2 prochaines équipes et devra obligatoirement sortir de la piscine lorsque la musique de la 2e routine s'arrêtera. (Ex. l'équipe 1 sort de la piscine quand la musique de l'équipe 3 arrête). Pour l'avant-dernière et la dernière équipe, un temps équivalent à la durée maximum de la routine sera chronométré afin de poursuivre l'échauffement.

NAQ-4.10.5 Priorité de la plage de départ pendant les échauffements de routine

1. La priorité d'utilisation de la plage de départ revient aux athlètes du groupe en entraînement dans la piscine afin de permettre facilement la pratique du début des routines.
2. Les athlètes des autres groupes d'échauffement de la même épreuve peuvent pratiquer leur marche et leurs mouvements sur la plage de départ lorsque la plage est disponible sans nuire aux athlètes ayant la priorité.

NAQ-4.11 Tenue vestimentaire

NAQ-4.11.1 Athlètes

Pour toutes les épreuves :

1. Les bijoux ne sont pas permis et les athlètes doivent les retirer avant le début de la compétition.
2. Les tatouages ne sont pas permis et doivent être couverts avant le début de la compétition à l'exception des compétitions du programme Maîtres.
3. Les athlètes ne doivent pas porter de marque d'identification quelconque à un club.
4. Rien ne doit pendre ou être accroché au maillot (incluant les longs cordons) – rien sur le maillot ne devrait être en mesure de flotter.
5. Pour les athlètes masculins, le port d'un maillot « style cuissard » est recommandé.
6. Le maquillage et les maillots de bain sont vérifiés par l'arbitre. L'arbitre est habilité à exclure de la compétition tout athlète qui refuse de changer ou de modifier un maquillage ou un maillot non réglementaire.

NAQ-4.11.1.1 Exceptions à l'interdiction du port de bijoux

1. Les demandes concernant le port de parures religieuses ou d'accessoire d'alerte médicale durant une épreuve doivent être adressées à l'arbitre en chef au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve.
2. Un bracelet d'alerte médicale ou un kara sikh pourra être porté à condition qu'il constitue un objet unique, qu'il ait 1 cm de largeur au plus et que la surface soit lisse, dénuée d'arête tranchante ou en saillie potentiellement dangereuse pour les autres athlètes. L'arbitre examinera le bracelet avant le début de l'épreuve.
3. L'arbitre peut autoriser ou refuser le port d'un bijou ou d'une parure en fonction de sa propre appréciation du risque qu'il blesse d'autres athlètes. L'arbitre peut aussi exiger que le bracelet soit maintenu par du ruban adhésif si son design commande des précautions additionnelles lors d'une compétition.

NAQ-4.11.1.2 Épreuve de figures imposées

1. Le port du pince-nez et de lunettes de natation sont permis.
2. Le port de bouchons pour les oreilles est permis mais ils doivent être discrets.
3. Les athlètes doivent porter un maillot mono pièce noir uni et un casque de bain noir (compétitions régionales et provinciales) ou un casque de bain blanc (compétitions nationales).
4. Le casque de bain ainsi que le maillot ne doivent pas porter de marque d'identification d'appartenance à un club. Le logo d'un manufacturier est toléré s'il occupe une surface de moins de 16 centimètres carrés.

NAQ-4.11.1.3 Épreuves de routine technique

1. Le port du pince-nez est permis.
2. Le port de lunettes de natation est permis uniquement aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle ou encore pour des raisons médicales. Dans un tel cas, un certificat médical doit être soumis à l'arbitre en chef au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve en question.
3. Le port de bouchons pour les oreilles est permis mais ils doivent être discrets.
4. Les maillots doivent être opaques (non transparent), décents, de bon goût et appropriés. Ils ne doivent pas présenter de symboles qui pourraient être considérés offensants.
5. L'utilisation d'accessoires tels que jupe, tablier, frange, collet, nœud papillon, etc. est interdite.
6. La coiffe doit être discrète et ne doit couvrir aucune partie du visage ou de la nuque.
7. Le maquillage théâtral n'est pas permis conformément à la réglementation de la FINA. Seul un maquillage discret et d'un teint naturel est acceptable.

NAQ-4.11.1.3 Épreuves de routine technique du programme Maîtres

1. Le port du pince-nez et des lunettes de natation est permis.
2. Le port de bouchons pour les oreilles est permis mais ils doivent être discrets.
3. Les athlètes doivent porter un maillot mono pièce noir uni et un casque de bain noir (compétitions régionales et provinciales) ou un casque de bain blanc (compétitions nationales).
4. Le casque de bain ainsi que le maillot ne doivent pas porter de marque d'identification d'appartenance à un club. Le logo d'un manufacturier est toléré s'il occupe une surface de moins de 16 centimètres carrés.
5. Le maquillage théâtral n'est pas permis conformément à la réglementation de la FINA. Seul un maquillage discret et d'un teint naturel est acceptable.

NAQ-4.11.1.4 Épreuves de routine libre

1. Le port du pince-nez est permis.
2. Le port de lunettes de natation est permis uniquement aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle, lors des épreuves du programme Maîtres ou encore pour des raisons médicales pour les épreuves des autres programmes. Dans un tel cas, un certificat médical doit être soumis à l'arbitre en chef au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve en question.
3. Le port de bouchons pour les oreilles est permis mais ils doivent être discrets.
4. Les maillots doivent être opaques (non transparent), décents, de bon goût et appropriés. Ils ne doivent pas présenter de symboles qui pourraient être considérés offensants.
5. L'utilisation d'accessoires tels que jupe, tablier, frange, collet, nœud papillon, etc. est interdite.
6. La coiffe doit être discrète et ne doit couvrir aucune partie du visage ou de la nuque.
7. Le maquillage théâtral n'est pas permis conformément à la réglementation de la FINA. Seul un maquillage discret et d'un teint naturel est acceptable.

NAQ-4.11.1.5 Épreuve d'habiletés en piscine

1. Le port du pince-nez et de lunettes de natation sont permis.
2. Le port de bouchons pour les oreilles est permis mais ils doivent être discrets.
3. Les athlètes doivent porter un maillot mono pièce noir uni et un casque de bain noir.
4. Le casque de bain ainsi que le maillot ne doivent pas porter de marque d'identification d'appartenance à un club. Le logo d'un manufacturier est toléré s'il occupe une surface de moins de 16 centimètres carrés.

NAQ-4.11.1.6 Épreuve d'habiletés à sec

1. Les athlètes doivent porter un maillot mono pièce noir ainsi qu'un cuissard ou collant noir au-dessus du genou.
2. Les cheveux doivent être attachés au besoin.
3. Le port de chaussettes noires est permis uniquement lors de l'évaluation de la flexibilité des positions grands-écarts droit et gauche.
4. Le port de souliers de course n'est pas permis.

NAQ-4.11.1.7 Épreuve de landrill

1. Les athlètes doivent porter un maillot mono pièce noir ainsi qu'un cuissard ou collant noir au-dessus du genou.
2. Les cheveux doivent être attachés, au besoin, en chignon ou en tresses (on ne veut pas voir de queue de cheval se balader dans tous les sens).
3. Le maquillage - mascara et rouge à lèvres - doit être discret.
4. Il est fortement suggéré que les athlètes aient des espadrilles dans les pieds. Les sandales (flip-flop) sont une distraction pour les officiels (bruit) et aussi pour les athlètes lorsqu'elles les perdent.

NAQ-4.11.1.8 Remise des récompenses

Lors de la remise des récompenses, les récipiendaires doivent être proprement vêtus avec leur survêtement de club ou leur maillot (de club, noir ou de routine) et porter des sandales ou des

espadrilles. Si la personne responsable de la remise des récompenses estime que la tenue vestimentaire d'un athlète est inappropriée ou non conforme, l'athlète ne sera pas autorisé à recevoir sa récompense tant qu'elle n'aura pas revêtu une tenue vestimentaire appropriée.

NAQ-4.11.2 Officiels

NAQ-4.11.2.1 Juges lors des compétitions régionales

Les juges doivent être vêtus d'un pantalon, capri ou bermuda noir, du polo bleu ou noir de la fédération (provinciale) et de chaussures noires. Les foulards recouvrant la tête et les chapeaux sont interdits sauf en certaines circonstances. Toute infraction à ce règlement entraîne une amende (voir Politique tarifaire).

NAQ-4.11.2.2 Juges lors des compétitions provinciales

Les officiels doivent être vêtus d'un pantalon, capri ou bermuda noir, du polo noir de la fédération (provinciale ou nationale) et de chaussures noires. Les foulards recouvrant la tête et les chapeaux sont interdits sauf en certaines circonstances. Toute infraction à ce règlement entraîne une amende (voir Politique tarifaire).

NAQ-4.11.2.3 Arbitres

Les arbitres doivent être vêtus d'un pantalon, capri ou bermuda noir, du polo rouge de la fédération (provinciale ou nationale) et de chaussures noires. Les foulards recouvrant la tête et les chapeaux sont interdits sauf en certaines circonstances. Toute infraction à ce règlement entraîne une amende (voir Politique tarifaire).

NAQ-4.12 Bandage thérapeutique

1. Un athlète qui doit porter un bandage thérapeutique ou des orthèses pour les articulations lors d'une épreuve doit soumettre une attestation médicale complète indiquant que cela est nécessaire avant le début de la compétition.
2. Une attestation médicale complète peut être de format physique ou virtuel et doit inclure : le nom de l'athlète, le motif justifiant le port du bandage thérapeutique ou de l'orthèse, la date de la consultation de même que les coordonnées du professionnel de la santé consulté.
3. L'attestation médicale peut être signée par un médecin, un physiothérapeute ou un thérapeute du sport certifié et doit être datée d'au plus 30 jours avant la compétition.
4. Il sera demandé à tout athlète qui n'a pas soumis l'attestation requise dans les délais requis de retirer le bandage ou l'orthèse avant le début de l'épreuve.

NAQ-5 Figures imposées

NAQ-5.1 Organisation des juges

NAQ-5.1.1 Nombre d'ateliers

Lors d'une session de figures imposées, le nombre d'ateliers peut varier.

NAQ-5.1.2 Réunion d'atelier

Le juge en chef d'atelier réunit les membres de son atelier de 30 à 60 minutes avant le début de la session de figures imposées pour réviser et discuter des figures à juger.

NAQ-5.1.3 Composition des ateliers pour le programme régional et pour la catégorie 9-10 ans du programme provincial

Un atelier est composé de trois (3) juges évaluant chacun une composante spécifique :

- Le juge 1 évalue le contrôle.
- Le juge 2 évalue le design.
- Le juge 3 évalue l'extension et la hauteur.

NAQ-5.2 Organisation des entraîneurs

NAQ-5.2.1 Zone des entraîneurs

Lors d'une session de figures imposées, les entraîneurs doivent obligatoirement s'installer dans la zone identifiée par l'arbitre autour du bassin de compétition.

NAQ-5.2.2 Non-respect de la zone des entraîneurs

1. L'arbitre a la responsabilité de s'assurer que les entraîneurs respectent la zone identifiée pour les entraîneurs pendant toute la durée de la session afin d'en assurer le bon déroulement.
2. Un entraîneur qui se trouve à l'extérieur de la zone désignée sera dirigé par l'arbitre vers les estrades pour la durée restante de la session concernée et ce, dès le deuxième avertissement lors d'une même compétition.

NAQ-5.3 Organisation des athlètes

NAQ-5.3.1 Participation à la session de figures imposées

1. Tous les athlètes (incluant les suppléants) doivent prendre part à la session de figures imposées à l'exception des athlètes du programme régional participant exclusivement à l'épreuve d'équipe, aux athlètes du programme provincial participant exclusivement à l'épreuve de combiné libre et aux athlètes du programme Maîtres.
2. Pour les programmes régional et provincial, les athlètes doivent s'inscrire à la session de figures imposées de leur programme et de leur catégorie d'âge.
3. Les athlètes du programme national qui se qualifieront pour le Championnat Québécois en routine individuelle devront s'inscrire à la session de figures imposées. Les athlètes âgés de

13 à 15 ans devront s'inscrire à la session 13-15 ans et les athlètes d'âge Junior à la session 16-20 ans.

NAQ-5.3.2 Exceptions de la participation à la session de figures imposées

1. Un athlète qui participe aux épreuves individuelles du programme national et à une épreuve d'équipe du programme provincial devra participer à la session de figures imposées de chacun des deux programmes compétitifs selon les exigences en vigueur.
2. Un athlète qui participe aux épreuves individuelles du programme provincial et à une épreuve d'équipe du programme régional devra participer à la session de figures imposées du programme provincial selon les exigences en vigueur et ne sera pas autorisé à prendre part à la session de figures imposées du programme régional.
3. Un athlète de 11 ou 12 ans qui participe à l'épreuve d'équipe du programme national 13-15 ans devra participer à la session de figures imposées du programme national 13-15 ans. Si cet athlète participe également à une épreuve individuelle du programme provincial 11-12 ans, il devra s'inscrire à la session de figures imposées du programme provincial 11-12 ans.
4. Un athlète du programme provincial 11-12 ans qui participe à l'épreuve d'équipe 13-15 ans devra s'inscrire à la session de figures imposées 13-15 ans lors du Championnat Québécois.
5. Un athlète du programme provincial de la catégorie 13-15 ans qui participe à l'épreuve d'équipe 11-12 ans devra s'inscrire à la session de figures imposées 11-12 ans lors de la Coupe du Président. Il sera alors considéré à titre d'athlète hors-concours pour cette session et ne sera pas admissible aux récompenses.
6. Un athlète du programme régional ou provincial participant exclusivement à une épreuve d'équipe d'une catégorie d'âge supérieure pourra s'inscrire à la session de figures imposées de cette catégorie.
7. Un athlète du programme provincial participant exclusivement à une épreuve d'équipe dans une catégorie d'âge inférieure pourra s'inscrire à la session de figures imposées de cette catégorie. Il sera alors considéré à titre d'athlète hors-concours pour cette session et ne sera pas admissible aux récompenses.
8. Un athlète inscrit à une compétition peut s'inscrire à la session de figures imposées de sa catégorie d'âge : par exemple, un athlète inscrit uniquement à l'épreuve de combiné libre du programme provincial ou encore un athlète du programme régional participant uniquement à l'épreuve d'équipe.
9. Un athlète du programme provincial qui participe uniquement à des épreuves individuelles lors de la compétition de qualification de division et qui ne se qualifierait pas au championnat de fin de saison en routine conservera son admissibilité à s'inscrire à la session de figures imposées du championnat.

NAQ-5.3.3 Identification des athlètes

Les athlètes qui participent à la session de figures imposées sont identifiés par des numéros. Le nom de l'athlète ne doit pas être annoncé.

NAQ-5.3.4 Tirage au sort

L'ordre de passage des athlètes est aléatoire et est tiré au sort par ordinateur au bureau de Natation Artistique Québec.

NAQ-5.4 Déroulement de la session de figures imposées

NAQ-5.4.1 Session de figures imposées

1. En général, la session de figures imposées comporte quatre (4) figures.
2. Dans le programme provincial, à moins d'avis contraire, une session complète de figures imposées comporte des figures imposées et une session de flexibilité.
3. Un maximum de deux athlètes d'essai (non inscrit à la session) s'exécute avant le début de la session.
4. Durant la session de figures imposées, l'athlète en préparation doit s'avancer devant l'atelier des juges au moment de la lecture des notes de l'athlète qui le précède.

NAQ-5.4.2 Tirage au sort du groupe de figures imposées

1. Pour le programme national, le tirage au sort du groupe optionnel de figures imposées est effectué sept (7) jours avant la compétition.
2. Pour les autres programmes, le tirage au sort du groupe optionnel de figures imposées est effectué quatorze (14) jours avant la compétition.
3. Pour tous les programmes, le tirage au sort du groupe optionnel de figures imposées est effectué au bureau de Natation Artistique Québec.
4. Les clubs seront avisés par courriel du résultat du tirage au sort du groupe optionnel de figures imposées. L'information sera également disponible sur le site web de Natation Artistique Québec.

NAQ-5.4.3 Positionnement des ateliers

1. En général, l'ordre de positionnement des ateliers se fait dans le sens antihoraire autour de la piscine afin que les athlètes se déplacent d'un atelier à l'autre dans le sens horaire.
2. Les juges doivent être positionnés de manière à avoir une vue de profil des athlètes.

NAQ-5.5 Attribution des notes

NAQ-5.5.1 Échelle des notes

Chaque juge attribue une note de 0 à 10 avec l'utilisation des dixièmes de point.

Parfait	10
Presque parfait	9,9 – 9,5
Excellent	9,4 – 9,0
Très bien	8,9 – 8,0
Bien	7,9 – 7,0

Réussi	6,9 – 6,0
Satisfaisant	5,9 – 5,0
Insuffisant	4,9 – 4,0
Faible	3,9 – 3,0
Très faible	2,9 – 2,0
Méconnaissable	1,9 – 1,0
Échec	0

Tous les jugements se font du point de vue de la perfection de chaque transition de la figure qui a une valeur numérique basée sur sa difficulté (NVT). Les déductions petites, moyennes et grandes doivent être soustraites de la valeur en pourcentage de dix (PV) de chaque NVT comme suit:

Petite déduction

Déduction de 0,1 – 0,5 points. Une petite déduction doit être appliquée lorsque la transition suit la description de la figure avec des déviations minimales de 1 – 15 degrés.

Moyenne déduction

Déduction de 0,6 – 1,5 point. Une déduction moyenne doit être appliquée lorsqu'une tentative est faite pour suivre la description de la transition mais que des déviations évidentes de 16 à 30 degrés sont observées.

Grande déduction

Déduction de 1,6 – 3,0 points. Une grande déduction doit être appliquée lorsque la transition n'est pas conforme à sa description avec une déviation de 31 degrés ou plus.

Les déductions pour un déplacement excessif ou l'absence de déplacement requis dans une transition ne doivent pas dépasser 0,5.

Rappel : une déduction ne peut pas être plus élevée que le PV indiqué de la transition.

NAQ-5.5.2 Affichage des notes

Les juges doivent afficher leurs notes simultanément au signal de l'arbitre d'atelier. Une fois la note affichée, le juge ne peut pas modifier sa note.

NAQ-5.5.3 Notes du juge suppléant

Les juges suppléants doivent enregistrer leur note pour chacune des figures imposées et remettre leurs notes à l'arbitre après la session.

NAQ-5.5.4 Vrilles et tours

Dans les figures imposées et les éléments obligatoires des programmes de routine technique, lorsqu'une vrille et/ou un tour fait partie de la figure ou de l'élément, une pénalité devra être appliquée si est observée :

1. une déviation d'un quart (1/4) de tour en plus ou en moins de la rotation spécifiée dans la description de la figure ou de l'élément;
2. une déviation de plus ou moins 180° du nombre exact de rotations requises pour une vrille continue;
3. une différence entre le nombre de rotations ascendantes et descendantes ou encore une différence dans le sens de la rotation dans le cas des vrilles combinées et de leurs variations.
4. une déviation d'un quart (1/4) de tour en plus ou en moins de la rotation spécifiée dans la description de la figure ou de l'élément pour tous les autres types de vrilles.

NAQ-5.6 Pénalités lors d'une session de figures imposées

NAQ-5.6.1 Pénalité de deux points

1. Deux (2) points de pénalité seront déduits du résultat individuel d'un athlète pour la session de figures imposées si :
 - a. l'athlète n'exécute pas la figure annoncée;
 - b. la figure exécutée ne comporte pas tous les éléments requis;
 - c. la figure est exécutée autrement que selon sa description;
 - d. l'athlète s'interrompt volontairement.
2. Dans tous les cas, le juge en chef de l'atelier doit aviser l'athlète et l'arbitre.
3. L'athlète pourra exécuter à nouveau la figure annoncée.
4. En cas de doute sur l'attribution d'une pénalité ou d'une note de zéro, l'arbitre et les juges de l'atelier peuvent revoir la vidéo officielle lorsque celle-ci est disponible selon le protocole établi.

NAQ-5.6.2 Attribution d'un zéro

Les juges octroieront (mais n'afficheront pas) une note de zéro dans l'éventualité où un athlète renouvelle l'erreur, s'il en fait une autre lors de la deuxième tentative ou s'il refuse de s'exécuter à nouveau.

NAQ-5.6.3 Participation sous un mauvais numéro d'identification

Un (1) point de pénalité sera octroyé à un athlète qui participe intentionnellement à la session de figures imposées en utilisant un mauvais numéro d'identification. La pénalité sera octroyée pour chaque figure exécutée sous le mauvais numéro d'identification.

NAQ-5.6.4 Protocole de révision vidéo lors de la session de figures imposées

1. Autant que possible, les figures imposées comportant des tours et des vrilles seront filmées.
2. Les juges décideront de la note à octroyer comme si la figure avait été exécutée de manière conforme.

3. Si un ou plusieurs juges estiment qu'une pénalité ou un pointage de zéro est justifié, ils en informent le juge en chef de l'atelier afin qu'une conférence soit tenue.
4. Afin d'éviter que les juges soient influencés par les discussions et/ou le visionnement de la vidéo, les juges déposeront leur carte de pointage à l'envers (face cachée) sur leur chaise afin qu'ils puissent y revenir au besoin.
5. Une courte conférence aura lieu pour établir un consensus entre les juges. Ils peuvent demander à visionner la vidéo si nécessaire.
 - a. L'arbitre peut assister au visionnement.
 - b. La vidéo peut être regardé en vitesse réelle ou au ralenti.
 - c. Les arrêts sur image sont permis.
 - d. La vidéo peut être visionnée un maximum de cinq (5) fois. Si, après cela, il est impossible d'obtenir un consensus sur l'erreur exécutée le bénéfice du doute ira en faveur de l'athlète.
6. Si le consensus est que la pénalité doit être appliquée ou que la note de zéro doit être octroyée, le juge en chef de l'atelier en informe l'athlète et l'arbitre.
7. Si le consensus est que l'exécution de la figure est conforme, les juges retournent à leur place et la lecture des notes sera effectuée.

Rappel : l'obtention de la note de zéro est bien une note et non pas une pénalité. Cette situation n'est donc pas sujette à contestation (protêt).

NAQ-5.7 Notation

NAQ-5.7.1 Directives

Le secrétaire en chef détermine la procédure nécessaire pour une notation rapide et efficace.

NAQ-5.7.2 Enregistrement des notes

Les marqueurs enregistrent les notes sur la feuille de participation ou la feuille appropriée de résultats, au fur et à mesure que l'arbitre d'atelier en fait la lecture. Le marqueur demandera une relecture s'il y a ambiguïté. Le cas échéant, l'ambiguïté doit être inscrite sur la feuille de résultats et parafée par l'arbitre.

NAQ-5.7.3 Calcul du résultat des figures imposées

NAQ-5.7.3.1 Pour obtenir le résultat d'une figure imposée :

1. Lorsque l'atelier n'est composé que de trois (3) juges, les trois (3) notes sont prises en considération.
2. Lorsqu'il y a quatre (4) juges, la cinquième note est calculée en effectuant la moyenne des quatre (4) autres notes.
3. Lorsqu'il y a 5 juges ou plus, la plus haute et la plus basse des notes sont éliminées (une fois chacune). Les notes restantes sont additionnées, la somme divisée par le nombre de notes et le résultat multiplié par le coefficient de difficulté de manière à obtenir le total de la figure.
4. Pour le programme national, les coefficients de difficulté utilisés sont ceux identifiés par la FINA.

5. Pour les autres programmes, le coefficient de difficulté utilisé est 1,0.

NAQ-5.7.3.2 Pour obtenir le résultat individuel de la session de figures imposées :

La somme du résultat des quatre figures imposées doit être divisée par le total des coefficients de difficulté du groupe et multiplié par 10. Les pénalités sont ensuite déduites du résultat ainsi obtenu.

NAQ-5.7.3.3 Pour obtenir le résultat qui sera utilisé lors des sessions de routines :

1. En solo, le résultat obtenu conformément à la règle de calcul du résultat individuel de l'athlète.
2. En duo et duo mixte, pour chaque athlète, le résultat obtenu conformément à la règle de calcul du résultat individuel. Ces résultats sont additionnés et le total divisé par deux (2) pour obtenir la moyenne des notes (arrondie à la quatrième décimale).
3. En trio, pour chaque athlète, le résultat obtenu conformément à la règle de calcul du résultat individuel. Ces résultats sont additionnés et le total divisé par trois (3) pour obtenir la moyenne des notes (arrondie à la quatrième décimale).
4. En équipe, pour chaque athlète qui exécute la routine, le résultat est obtenu conformément à la règle de calcul du résultat individuel. Ces résultats sont additionnés et le total divisé par le nombre d'athlètes de l'équipe pour obtenir la moyenne des notes (arrondie à la quatrième décimale).
5. Si un athlète après les préliminaires en duo, duo mixte, trio ou équipe ne peut prendre part à la session de figures imposées (dû à une maladie ou une blessure) en duo, le résultat de figures imposées du substitut sera utilisé pour déterminer le résultat total pour le duo; en équipe, le résultat le plus élevé des figures imposées des deux substituts sera utilisé pour déterminer le résultat total de l'équipe.

NAQ-5.8 Exceptions

NAQ-5.8.1 Tenue de la conférence des juges

Tout officiel constatant qu'une situation peut entraîner une pénalité doit demander une conférence de l'atelier de juges. Les juges qui participent à cette conférence décident de ce qu'il convient de faire. Le juge en chef de l'atelier informe ensuite l'arbitre.

NAQ-5.8.2 Enregistrement d'une pénalité

S'il y a lieu d'imposer une pénalité, l'arbitre demande aux marqueurs d'inscrire la pénalité appropriée sur la feuille de résultats. L'arbitre paraphé chaque feuille de résultats après l'inscription de la pénalité.

NAQ-5.8.3 Pendant la conférence

L'athlète ne peut recevoir aucun conseil pendant la conférence des juges. Le juge en chef de l'atelier ou l'arbitre agit comme agent de liaison entre l'athlète, l'entraîneur et les juges si des discussions ou des explications sont nécessaires.

NAQ-5.9 Absence d'un athlète lors d'une session de figures imposées

NAQ-5.9.1 Circonstances extraordinaires

Pour les besoins de cette section, les circonstances extraordinaires sont des circonstances indépendantes de la volonté de l'athlète et seront prises en considération.

NAQ-5.9.2 Figure manquante

Le numéro de l'athlète est annoncé trois (3) fois. Si l'athlète ne répond pas à l'appel, il se voit accorder la note de zéro (0) pour cette figure.

NAQ-5.9.3 Absence lors d'une session de figures imposées

Un athlète qui est absent pour toute la session de figures imposées obtient un résultat de zéro (0) pour la session.

NAQ-5.10 Absence d'un juge lors de la session de figures imposées

NAQ-5.10.1 Absence lors d'une figure imposée

Si, pour cause de maladie ou autre circonstance imprévue, un juge ne peut attribuer de note à une figure imposée, la moyenne des notes des autres juges doit être calculée et sera considérée comme la note manquante. Ce calcul est arrondi au dixième de point le plus près.

NAQ-5.10.2 Absence pour le reste de la session

Dans les compétitions du programme national, si un juge est incapable de continuer à juger une session, il est remplacé par le juge suppléant. Toutes les notes du juge suppléant comptent dès le moment où celui-ci remplace l'autre juge et jusqu'à la fin de la session.

NAQ-6 Session de routines

NAQ-6.1 Épreuves

NAQ-6.1.1 Routine technique

Les routines techniques (solo, duo, duo mixte, trio et équipe) comprennent des éléments obligatoires.

NAQ-6.1.2 Routine libre

Les routines libres (solo, duo, duo mixte, trio et équipe) comprennent n'importe quelle figure, en tout ou en partie, et d'autres mouvements en harmonie avec la musique, sans aucune restriction quant au choix de la musique, du contenu ou de la chorégraphie.

NAQ-6.2 Durée des routines

NAQ-6.2.1 Durée des routines

Le temps accordé aux routines est indiqué en minutes, y compris les mouvements sur la plage de départ :

a) Programme régional (anciennement Participatif et Défi)

	Solo	Duo Duo mixte	Trio	Équipe
8-10 ans		1:15	1:15	1:30
11-12 ans	1:15	1:45		2:15
13-17 ans	1:45	2:15		3:00

b) Programme provincial (anciennement Apprenti, Aspirant et Intermédiaire)

	Solo	Duo Duo mixte	Trio	Équipe	Combo
9-10 ans		1:45	1:45	2:15	
11-12 ans	1:45	2:15		2:45	
13-15 ans	2:15	2:45		3:30	3:30
16-20 ans	2:15	2:45		3:30	

c) Programme Maîtres

	Solo		Duo Duo mixte		Trio		Équipe		Combo
	Tech	Libre	Tech	Libre	Tech	Libre	Tech	Libre	
Tous	1:30	2:30	1:40	3:00	1:45	3:30	1:50	4:00	4:30

d) Toutes les routines ont droit à une tolérance de plus ou moins quinze (15) secondes.

e) Pour les programmes régional et Maîtres, il n'y a pas de durée minimum.

NAQ-6.2.2 Durée de la marche de présentation

1. La marche de présentation des athlètes du point de départ désigné à la position stationnaire de départ ne doit pas excéder 30 secondes et ce, que la routine débute dans l'eau ou hors de l'eau.
2. Si la routine débute hors de l'eau, le chronométrage doit commencer au moment où le premier athlète quitte le point de départ et prend fin au moment où le dernier athlète s'immobilise.
3. Si la routine débute dans l'eau, le chronométrage doit commencer au moment où le premier athlète quitte le point de départ et prend fin au moment où le dernier athlète prend la position stationnaire de départ.

NAQ-6.2.3 Durée des mouvements sur la plage de départ

La durée des mouvements sur la plage de départ ne doit pas dépasser 10 secondes.

NAQ-6.2.4 Début d'une routine

1. Afin de respecter les normes de la Régie sur la Sécurité dans les sports, toutes les routines doivent débiter en partie profonde de la piscine.
2. Les routines peuvent commencer hors de l'eau (sur le bord du bassin) ou dans l'eau, mais doivent obligatoirement se terminer dans l'eau.
3. L'accompagnement musical commence au signal de l'arbitre. À ce signal, les athlètes doivent nager la routine sans interruption.
4. Les officiels commencent à juger dès le début de l'accompagnement musical ou, dans des cas exceptionnels, au signal de l'arbitre lorsque spécifié par celui-ci.
5. Lors de la marche de présentation et des mouvements sur la plage de départ en duo, duo mixte, trio, équipe, combiné libre et routine acrobatique, les athlètes ne peuvent pas exécuter de mouvements acrobatiques (portée, tour ou pyramides humaines, etc.) pour lesquelles l'un ou l'autre des athlètes n'a pas une partie quelconque de son corps en contact avec le sol.

NAQ-6.3 Organisation des juges

NAQ-6.3.1 Ateliers de juges

Trois ateliers composés chacun de trois à cinq juges évaluent une épreuve de routine. S'il est seulement possible d'avoir deux ateliers, à moins d'avis contraire, l'atelier 1 assume le jugement des composantes des ateliers 1 et 3.

NAQ-6.3.2 Ateliers de juges pour le programme régional et pour la catégorie 9-10 ans du programme provincial

1. En solo, deux ateliers composés chacun de trois à cinq juges évaluent une épreuve de routine. L'atelier 1 évalue l'exécution et l'atelier 3 l'impression artistique.
2. En duo, duo mixte, trio et équipe, trois ateliers composés chacun de trois à cinq juges évaluent une épreuve de routine. L'atelier 1 évalue l'exécution, l'atelier 2 la synchronisation et l'atelier 3 l'impression artistique. S'il est seulement possible d'avoir deux ateliers, l'atelier 1 assume le jugement des composantes des ateliers 1 et 2.

NAQ-6.3.3 Réunion d'atelier

Le juge en chef d'atelier réunit les membres de son atelier de 30 à 45 minutes avant le début de la session de routines pour réviser et discuter des échelles de pointage.

NAQ-6.4 Organisation des entraîneurs

NAQ-6.4.1 Zone des entraîneurs

Un maximum de deux entraîneurs possédant la certification minimale requise sera permis dans la zone de préparation identifiée par l'arbitre en chef.

NAQ-6.5 Organisation des athlètes

NAQ-6.5.1 Composition de l'équipe

1. Le nombre d'athlètes d'une équipe ne peut pas changer entre les préliminaires et la finale ou entre les épreuves de routines techniques et de routines libres.
2. Les exceptions à cette règle sont les suivantes :
 - a. Si une équipe n'a pas de suppléant inscrit à la compétition et qu'un athlète est incapable de participer pour donner suite à l'épreuve préliminaire ou technique par équipe à l'épreuve finale ou libre par équipe en raison de circonstances exceptionnelles (blessure, maladie ou urgence familiale), l'équipe pourra prendre part à l'épreuve sans cet athlète.
 - b. Dans le programme des Maîtres, considérant que les épreuves d'équipe technique et libre sont indépendantes l'une de l'autre le nombre d'athlètes d'une équipe peut être différent entre les épreuves techniques et libres.
 - c. Toute demande d'exception doit être soumise à l'arbitre en chef de la compétition avec les documents à l'appui (si possible) au moins une heure avant le début de la compétition. Il est à noter que le délai d'une heure ne s'applique pas en cas de maladie ou blessure soudaine pendant la période d'échauffement de l'épreuve.

NAQ-6.5.2 Espace utilisé dans la piscine (aire de jeux)

1. Pour la catégorie 8-10 ans du programme régional et la catégorie 9-10 ans du programme provincial, pour toutes les routines, l'espace à utiliser pour la chorégraphie d'une routine est l'aire de 15m de longueur par 4 ou 5 corridors de largeur.
2. Pour les catégories 11-12 ans des programmes régional et provincial, pour toutes les routines, l'espace à utiliser pour la chorégraphie d'une routine est l'aire de 20m de longueur par 6 corridors de largeur.
3. Lors des compétitions, l'arbitre en chef délimitera ces aires de jeux à l'aide de cônes ou de câbles.

NAQ-6.5.3 Mouvements acrobatiques

1. Dans la catégorie 8-10 ans du programme régional et 9-10 ans du programme provincial, les mouvements acrobatiques sont interdits dans toutes les routines.
2. Dans les catégories 11-12 ans et 13-17 ans du programme régional et la catégorie 11-12 ans du programme provincial, les poussées éjectées sont interdites dans les routines d'équipe.
3. Dans les catégories 13-15 ans et 16-20 ans du programme provincial de même que toutes les catégories d'âge des programmes national et Maîtres, un maximum de six mouvements acrobatiques peuvent être exécutés dans une routine d'équipe libre.
4. Dans tous les cas, les portées de partenaires (2 athlètes) ne sont pas considérées.

NAQ-6.5.4 Identification des athlètes

1. Les athlètes sont identifiés par leur nom et nagent dans l'ordre établi par le tirage au sort. Le nom des athlètes peut être imprimé sur le programme.
2. L'annonceur communique le nom des athlètes avant la prestation comme suit:
 - a. Le nom des athlètes et du club représenté pour les solo, duo et duo mixte;
 - b. Le nom du club représenté pour le trio;

- c. Le nom du club représenté pour les équipe, combiné libre et routine acrobatique. Si un thème a été choisi, il peut être dévoilé par l'annonceur.
3. À la fin d'une prestation, l'annonceur communique les noms des athlètes, du club représenté et de l'entraîneur responsable de la routine.

NAQ-6.5.5 Tirage au sort

NAQ-6.5.5.1 Préliminaires

1. L'ordre de passage des athlètes est aléatoire et est tiré au sort par ordinateur par la personne responsable de Natation Artistique Québec ou son remplaçant désigné.
2. Dans une même compétition et dans une même catégorie d'âge, lors des préliminaires de solo, duo, duo mixte et trio si la catégorie compte plus de 6 concurrents, un athlète ne peut nager premier, deuxième ou troisième qu'une seule fois. L'entraîneur doit aviser la Natation Artistique Québec avant le début de la compétition. Après ce délai, la demande ne sera pas considérée.

NAQ-6.5.5.2 Finales – pige par ordinateur

1. L'ordre de passage des athlètes est aléatoire et est tiré au sort par ordinateur par la personne responsable de Natation Artistique Québec ou son remplaçant désigné.
2. Un tirage au sort par groupes de participants détermine l'ordre de passage en finale. Les athlètes du groupe classé dans la moitié inférieure à la suite des préliminaires auront un ordre de passage dans la première moitié de la finale et les athlètes du groupe classé dans la moitié supérieure auront un ordre de passage dans la seconde moitié de la finale.
3. S'il y a un nombre impair de concurrents, le plus grand nombre participe à la seconde moitié de la finale.
4. Dans tous les cas, s'il y a une égalité pour les places de groupes différents, ces routines formeront leur propre groupe pour la pige (ex. 1 à 5, 6-7, 8 à 12).

NAQ-6.5.5.3 Finales – pige manuelle

1. L'ordre de passage en finale est tiré au sort par les athlètes ou leur représentant, en ordre alphabétique, comme suit :
 - a. Solo : nom de famille de l'athlète
 - b. Duo, duo mixte et trio : Premier nom de famille en ordre alphabétique
 - c. Équipe, combiné libre et routine acrobatique : nom du club et ensuite en ordre alphabétique par nom de famille de l'entraîneur. S'il y a plus d'un entraîneur on utilise le premier nom de famille en ordre alphabétique.
2. La lettre de départ est tirée au sort avant chaque épreuve finale.
3. L'heure et l'emplacement des différentes piges doivent être annoncés durant la compétition.
4. La pige doit se faire sur la plage de la piscine en présence des athlètes et/ou des entraîneurs. En cas d'absence d'un club, l'arbitre exécutera la pige en son nom.
5. Un tirage au sort par groupes de participants détermine l'ordre de passage en finale. Les athlètes du groupe classé dans la moitié inférieure à la suite des préliminaires auront un ordre de passage dans la première moitié de la finale et les athlètes du groupe classé dans la moitié supérieure auront un ordre de passage dans la seconde moitié de la finale.
6. S'il y a un nombre impair de concurrents, le plus grand nombre participe à la seconde moitié de la finale.

7. Dans tous les cas, s'il y a une égalité pour les places de groupes différents, ces routines formeront leur propre groupe pour la pige (ex. 1 à 5, 6-7, 8 à 12).

NAQ-6.5.5.4 *Compétition de qualification des divisions*

Lors de ces compétitions, toutes les épreuves passeront directement à la finale. L'ordre de passage établi par tirage au sort pour les préliminaires sera en vigueur.

NAQ-6.5.5.5 *Coupe du Président et Championnat Québécois*

1. Les épreuves de solo, duo, duo mixte, trio et combiné libre passeront directement à la finale. L'ordre de passage établi par tirage au sort pour les préliminaires sera en vigueur.
2. Pour les épreuves d'équipe, s'il y a 12 équipes ou plus inscrites et si l'horaire le permet, une épreuve préliminaire sera prévue à l'horaire.
3. Pour les épreuves d'équipe, si l'horaire ne permet pas la planification d'une épreuve préliminaire, l'ordre de passage sera déterminé selon les résultats des figures imposées. L'ordre de passage établi électroniquement pour les finales sera en vigueur.

NAQ-6.5.5.6 *Championnat provincial des Maîtres*

Lors de ce championnat, toutes les épreuves passeront directement à la finale. L'ordre de passage établi par tirage au sort pour les préliminaires sera en vigueur.

NAQ-6.5.5.7 *Championnats régionaux de l'Est et de l'Ouest*

Lors de ces championnats, toutes les épreuves passeront directement à la finale. L'ordre de passage établi par tirage au sort pour les préliminaires sera en vigueur.

NAQ-6.5.5.8 *Championnat provincial de sélection du programme national*

1. Pour toutes les catégories, d'âge, les épreuves d'équipe technique, d'équipe libre, de combiné libre et de routine acrobatique de même que toutes les épreuves de routines individuelles de la catégorie Senior passeront directement à la finale. L'ordre de passage établi par tirage au sort pour les préliminaires sera en vigueur.
2. Pour les épreuves individuelles des catégories 13-15 ans et Junior, s'il y a 12 routines ou moins d'inscrites, elles passeront directement à la finale. L'ordre de passage établi par tirage au sort pour les préliminaires sera en vigueur.
3. Pour les épreuves individuelles des catégories 13-15 ans et Junior, s'il y a 13 routines ou plus d'inscrites et si l'horaire le permet, une épreuve préliminaire sera prévue à l'horaire. S'il y a une épreuve préliminaire, l'ordre de passage par tirage au sort pour les préliminaires sera en vigueur puis ensuite l'ordre de passage établi électroniquement pour la finale sera en vigueur. Si l'horaire ne permet pas la planification d'une épreuve préliminaire alors les routines passeront directement à la finale et l'ordre de passage établi par tirage au sort pour les préliminaires sera en vigueur.

NAQ-6.6 Déroulement des épreuves de routine

NAQ-6.6.1 L'épreuve

1. L'arbitre en chef contrôle l'épreuve.
2. La routine en préparation doit se présenter à l'emplacement du départ de sa prestation au moment où son numéro d'ordre de passage est annoncé.

NAQ-6.6.2 Routine d'essai

Il n'y a plus de routine d'essai lors des épreuves de routines avant le début des épreuves. La préparation des juges s'effectue en atelier dans la salle des officiels.

NAQ-6.6.3 Chronométrage

1. Le chronométrage se fait en trois volets :
 - a. durée de la marche de présentation;
 - b. durée des mouvements sur la plage de départ;
 - c. durée totale de la routine.
2. Cette tâche est effectuée par un minimum de deux chronométreurs.
3. Les trois durées doivent être inscrites sur le billet prévu à cet effet, et arrondis selon la moyenne arithmétique à la seconde la plus proche.
4. Lorsque qu'une routine débute dans l'eau, la durée des mouvements sur la plage de départ qui doit être inscrite est zéro (0).

NAQ-6.6.4 Musique numérisée

1. Pour toutes les compétitions de Natation Artistique Québec, les musiques numérisées doivent être envoyées au club hôte 14 jours avant la compétition.
2. Les musiques numérisées doivent respecter les exigences décrites à l'annexe spécifique à ce sujet.
3. Toute infraction aux règles ci-haut mentionnées entraîne une amende (voir Politique tarifaire).
4. En compétition, les musiques jouées ne doivent pas dépasser pas 90 Décibels.

NAQ-6.6.5 Heure limite d'inscription à la finale

1. Aucune routine ne peut être qualifiée pour la finale une fois la finale commencée. La finale commence dès que le premier concurrent entre dans l'eau.
2. Lors d'un désistement, il est recommandé que si l'athlète désisté est dans la première partie de la pige, la routine de remplacement prendra son ordre de départ; si l'athlète désisté est dans la deuxième partie de la pige, la routine remplaçante sera la première routine de cette moitié.
3. Lors des épreuves en duo, duo mixte, trio, équipe, combiné libre et routine acrobatique, les concurrents inscrits, conformément à la règle, peuvent être permutés avant le début de l'épreuve.
4. Toute modification à l'engagement initial doit être remise par écrit à l'arbitre au moins une (1) heure avant le temps publié pour le départ de la routine numéro 1. Toute modification donnée

après ce délai sera prise en compte uniquement en cas de maladie subite ou d'accident survenu à un athlète et si le suppléant est prêt à nager sans retarder la compétition.

5. Si l'arbitre n'est pas avisé du remplacement et/ou du forfait conformément à la règle, une amende sera appliquée (voir Politique tarifaire).

NAQ-6.7 Attribution des notes

NAQ-6.7.1 Échelle des notes

Chaque juge attribue une note de 0 à 10 avec l'utilisation des dixièmes de point.

NAQ-6.7.2 Programme régional et catégorie 9-10 ans du programme provincial

1. Les juges de l'atelier 1 (Exécution) attribuent une note pour l'exécution.
2. Les juges de l'atelier 2 (Synchronisation) attribuent une note pour la synchronisation.
3. Les juges de l'atelier 3 (Impression artistique) attribuent une note pour la chorégraphie, l'interprétation musicale et la présentation.

Atelier 1 – Exécution	Solo	Duo Duo mixte Trio	Équipe
Exécution – Le niveau d'excellence dans l'exécution des compétences hautement spécialisées. L'exécution de tous les mouvements.	100%	100%	100%
Atelier 2 – Synchronisation	Solo	Duo Duo mixte Trio	Équipe
Synchronisation – De l'un avec l'autre et avec la musique.	s/o	100%	100%
Atelier 3 – Impression artistique	Solo	Duo Duo mixte Trio	Équipe
Chorégraphie – Le savoir-faire créatif de composer une routine qui combine des éléments artistiques et techniques. La conception et le tissage ainsi que la variété et la créativité de tous les mouvements.	100%	100%	100%
Interprétation musicale – L'expression de l'humeur de la musique et l'utilisation de la structure musicale.			
Présentation – La manière dont l'athlète(s) présente(nt) la routine aux spectateurs. La maîtrise de l'ensemble de la routine.			

4. Pour l'épreuve de solo, l'atelier 1 (Exécution) compte pour 70% et l'atelier 3 (Impression artistique) pour 30% de la note de routine.
5. Pour les épreuves de duo, duo mixte, trio et équipe, l'atelier 1 (Exécution) compte pour 40%, l'atelier 2 (Synchronisation) pour 40% et l'atelier 3 (Impression artistique) pour 20% de la note de routine.

NAQ-6.7.3 Programme provincial 11-12 ans

1. Les juges de l'atelier 1 (Exécution) attribuent une note pour l'exécution et la synchronisation.
2. Les juges de l'atelier 2 (Impression artistique) attribuent une note pour la chorégraphie, l'interprétation musicale et la présentation.
3. Les juges de l'atelier 3 (Difficulté) attribuent une note pour la difficulté.

Atelier 1 – Exécution – 40 %	Solo	Duo Duo mixte Trio	Équipe Combo
Exécution – Le niveau d'excellence dans l'exécution des compétences hautement spécialisées. L'exécution de tous les mouvements.	90%	50%	50%
Synchronisation – De l'un avec l'autre et avec la musique.	10%	50%	50%
Atelier 2 – Impression artistique – 40 %	Solo	Duo Duo mixte Trio	Équipe Combo
Chorégraphie – Le savoir-faire créatif de composer une routine qui combine des éléments artistiques et techniques. La conception et le tissage ainsi que la variété et la créativité de tous les mouvements.	100%	100%	100%
Interprétation musicale – L'expression de l'humeur de la musique et l'utilisation de la structure musicale.			
Présentation – La manière dont l'athlète(s) présente(nt) la routine aux spectateurs. La maîtrise de l'ensemble de la routine.			
Atelier 3 – Difficulté – 20 %	Solo	Duo Duo mixte Trio	Équipe Combo
Difficulté – La qualité d'être difficile à réaliser. Difficulté de tous les mouvements et de la synchronisation.	100%	100%	100%

4. Pour toutes les épreuves, l'atelier 1 (Exécution) compte pour 40%, l'atelier 2 (Impression artistique) pour 40% et l'atelier 3 (Difficulté) pour 20% de la note de routine.

NAQ-6.7.4 Programmes provincial (à l'exception des catégories 9-10 ans et 11-12 ans) et Maîtres – routines libres et combiné libre

1. Les juges de l'atelier 1 (Exécution) attribuent une note pour l'exécution et la synchronisation.
2. Les juges de l'atelier 2 (Impression artistique) attribuent une note pour la chorégraphie, l'interprétation musicale et la présentation.
3. Les juges de l'atelier 3 (Difficulté) attribuent une note pour la difficulté.

Atelier 1 – Exécution – 30 %	Solo	Duo Duo mixte Trio	Équipe Combo

Exécution – Le niveau d'excellence dans l'exécution des compétences hautement spécialisées. L'exécution de tous les mouvements.	90%	50%	50%
Synchronisation – De l'un avec l'autre et avec la musique.	10%	50%	50%
Atelier 2 – Impression artistique – 40 %	Solo	Duo Duo mixte Trio	Équipe Combo
Chorégraphie – Le savoir-faire créatif de composer une routine qui combine des éléments artistiques et techniques. La conception et le tissage ainsi que la variété et la créativité de tous les mouvements.	100%	100%	100%
Interprétation musicale – L'expression de l'humeur de la musique et l'utilisation de la structure musicale.			
Présentation – La manière dont l'athlète(s) présente(nt) la routine aux spectateurs. La maîtrise de l'ensemble de la routine.			
Atelier 3 – Difficulté – 30 %	Solo	Duo Duo mixte Trio	Équipe Combo
Difficulté – La qualité d'être difficile à réaliser. Difficulté de tous les mouvements et de la synchronisation.	100%	100%	100%

4. Pour toutes les épreuves, l'atelier 1 (Exécution) compte pour 30%, l'atelier 2 (Impression artistique) pour 40% et l'atelier 3 (Difficulté) pour 30% de la note de routine.

NAQ-6.7.5 Programme Maîtres – routines techniques

1. Les juges de l'atelier 1 (Exécution) attribuent une note pour l'exécution et la synchronisation de tous les mouvements qui n'ont pas de coefficient de difficulté déterminé.
2. Les juges de l'atelier 2 (Impression) attribuent une note pour la difficulté, la chorégraphie, l'interprétation musicale et la présentation.
3. Les juges de l'atelier 3 (Éléments) attribuent une note individuelle pour l'exécution et la synchronisation de chacun des éléments obligatoires ayant un coefficient de difficulté déterminé.

Atelier 1 – Exécution – 30 %	Solo	Duo Duo mixte Trio	Équipe
Exécution – Le niveau d'excellence dans l'exécution des compétences hautement spécialisées. L'exécution de tous les mouvements.	90%	50%	50%
Synchronisation – De l'un avec l'autre et avec la musique.	10%	50%	50%
Atelier 2 – Impression – 30 %	Solo	Duo Duo mixte Trio	Équipe
Difficulté – La qualité d'être difficile à réaliser. Difficulté de tous les mouvements qui n'ont pas de coefficient de difficulté assigné et de la synchronisation.	50%	50%	50%

Chorégraphie – Le savoir-faire créatif de composer une routine qui combine des éléments artistiques et techniques. La conception et le tissage ainsi que la variété et la créativité de tous les mouvements.	50%	50%	50%
Interprétation musicale – L’expression de l’humeur de la musique et l’utilisation de la structure musicale.			
Présentation – La manière dont l’athlète(s) présente(nt) la routine aux spectateurs. La maîtrise de l’ensemble de la routine.			
Atelier 3 – Éléments – 40 %	Solo	Duo Duo mixte Trio	Équipe
Exécution – Le niveau d’excellence dans l’exécution des compétences hautement spécialisées. L’exécution des éléments obligatoires qui ont un coefficient de difficulté assigné.	Une note individuelle pour chaque élément obligatoire ayant un coefficient de difficulté.		

4. Pour toutes les épreuves, l’atelier 1 (Exécution) compte pour 30%, l’atelier 2 (Impression) pour 30% et l’atelier 3 (Éléments) pour 40% de la note de routine.

NAQ-6.7.6 Révision vidéo

NAQ-6.7.6.1 Routine technique

1. Lors des routines techniques, si un ou des juges (mais pas l’ensemble de l’atelier) de l’atelier 3 (Éléments) accorde une note de zéro, l’arbitre en chef **initiera le processus de révision de la vidéo officielle.**
2. Si l’élément a été exécuté, alors la moyenne des notes des autres juges doit être calculée et doit être considérée comme la note manquante. Cette note doit être calculée au 0,1 point le plus proche.
3. Si l’élément n’a pas été exécuté, alors les notes des juges doivent être changées pour un zéro.

Rappel : l’obtention de la note de zéro est bien une note et non pas une pénalité. Cette situation n’est donc pas sujette à contestation (protêt).

NAQ-6.7.6.2 Protocole de révision vidéo lors d’une session de routine technique

1. La révision vidéo peut être utilisée pour confirmer l’attribution d’un zéro sur des éléments techniques et/ou obligatoires;
2. L’examen sera effectué par au moins une personne et de préférence deux parmi : l’arbitre en chef, un arbitre adjoint, un moniteur technique, un évaluateur, le juge en chef de l’atelier 3 ou le juge en chef de la compétition.
3. La vidéo peut être regardé en vitesse réelle ou au ralenti ou les deux.
4. Les pauses et/ou arrêts sur image sont permis.

5. La vidéo peut être visionnée un maximum de cinq (5) fois. Si, après cela, il est impossible d'obtenir un consensus sur l'erreur exécutée le bénéficiaire du doute ira en faveur de ou des athlète(s) et l'élément se verra attribuer des notes pour chacun des juges.

NAQ-6.7.7 Enregistrement des notes

1. Les juges doivent enregistrer leurs notes sur le billet prévu à cet effet et le remettre dûment rempli à l'estafette après chaque routine. La note qui est enregistrée sur le billet du juge devient définitive au moment où il atteint la table des marqueurs. À ce stade, le juge ne peut pas modifier la note écrite en aucune façon.
2. La note du juge est considérée comme complète que si elle se compose d'un chiffre, d'un point ou une virgule et d'un autre chiffre (par exemple 7,3). Si la note n'est pas complète, le marqueur doit demander à l'arbitre de renvoyer le billet au juge pour des éclaircissements.

NAQ-6.7.8 Notes du juge suppléant

Le juge suppléant doit enregistrer sa note sur le billet prévu à cet effet et le remettre dûment rempli à l'estafette après chaque routine.

NAQ-6.7.9 Annonce des notes

1. Dans tous les programmes, y compris le programme national, la note de routine et/ou de championnat est annoncée suite à la prestation de la routine suivante.
2. Aucune note de figures imposées ou de championnat n'est annoncée au cours des préliminaires.
3. Lors de la finale, la note de championnat peut être lue dès qu'elle est disponible.
4. Les notes demeurent officieuses, jusqu'à ce qu'elles soient certifiées par l'arbitre en chef.

NAQ-6.8 PÉNALTÉS

NAQ-6.8.1 Enregistrement d'une pénalité

S'il y a lieu d'imposer une pénalité, l'arbitre en chef demande aux marqueurs de déduire la pénalité appropriée de la note. L'arbitre en chef paraphé chaque billet après que la pénalité a été enregistrée. La pénalité est annoncée publiquement à la fin de l'épreuve.

NAQ-6.8.2 Infractions de temps

1. Toute routine qui ne respecte pas le temps prescrit pour la durée totale d'une routine (trop long ou trop court) se voit pénaliser d'un point. L'arbitre pourra faire chronométrer de nouveau la bande sonore afin de confirmer l'infraction.
2. Un point de pénalité doit être déduit du pointage de la routine si le temps de la marche de présentation est dépassé.
3. Un point de pénalité doit être déduit du pointage de la routine si le temps des mouvements sur la plage de départ est dépassé.
4. Enregistrement de la pénalité: les chronométreurs informent l'arbitre de la pénalité immédiatement après que l'athlète a terminé sa prestation. Si l'infraction est confirmée, l'arbitre en informe immédiatement l'entraîneur et demande au responsable de la compilation

de déduire la pénalité appropriée de la note de la routine. La pénalité est annoncée publiquement à la fin de l'épreuve.

Note: une routine peut se voir pénaliser de trois points pour infractions de temps (durée totale de la routine / durée de la marche de présentation / durée des mouvements sur la plage de départ).

NAQ-6.8.3 Infraction à la position de départ de la routine

Toute routine qui ne commence pas à l'endroit désigné par l'arbitre en chef de la compétition est pénalisée d'un point.

NAQ-6.8.4 Infraction aux mouvements sur la plage de la piscine

Une pénalité de deux points est imposée si, lors de la marche de présentation ou des mouvements sur la plage de départ, les athlètes exécutent des mouvements acrobatiques interdits.

NAQ-6.8.5 Infraction dans la routine

NAQ-6.8.5.1 Un (1) point

1. Dans tous les programmes, une pénalité de 1 point est imposée si un athlète a utilisé de façon délibérée le fond de la piscine pendant l'exécution d'une routine.

NAQ-6.8.5.2 Deux (2) points

1. Dans tous les programmes, une pénalité de 2 points est imposée si un athlète a utilisé de façon délibérée le fond de la piscine afin d'aider un autre athlète pendant l'exécution d'une routine.
2. Dans tous les programmes, si un athlète interrompt sa prestation lors de l'exécution des mouvements sur la plage de départ et qu'une reprise est autorisée.
3. Dans les catégories 13-15 ans et 16-20 ans du programme provincial de même que toutes les catégories d'âge des programmes national et Maîtres, une pénalité de 2 points est imposée si le maximum de six mouvements acrobatiques est dépassé lors de l'épreuve d'équipe libre. Sans égard au nombre de mouvements acrobatiques en trop, la pénalité maximale est de deux points.

NAQ-6.8.5.3 Cinq (5) points

1. Dans les catégories 8-10 ans du programme régional et 9-10 ans du programme provincial, une pénalité de 5 points est imposée si les athlètes exécutent des mouvements acrobatiques lors de leur routine.
2. Dans les catégories 11-12 ans et 13-17 ans du programme régional et la catégorie 11-12 ans du programme provincial, une pénalité de 5 points est imposée si les athlètes exécutent une poussée éjectée lors d'une routine d'équipe.

NAQ-6.8.6 Pénalités spécifiques aux routines techniques Maîtres

NAQ-6.8.6.1 Un demi-point (0,5)

1. Un demi-point (0,5) de pénalité sera déduit du pointage de l'exécution pour violation de l'élément 6 en solo; des éléments imposés 6 et 7 en duo, duo mixte et en trio; et des éléments 6,7, 8 et 9 en équipe.
2. Un demi-point (0,5) de pénalité sera déduit du pointage de l'exécution si les éléments imposés 1 à 5 en solo, duo, duo mixte et trio ne sont pas exécutés parallèlement à la tribune des juges sur la piscine. La pénalité est applicable pour chacun des éléments dont l'exécution n'est pas conforme.
3. Un demi-point (0,5) de pénalité sera déduit du pointage si un effet miroir non conforme est exécuté. La pénalité sera déduite du pointage de l'élément si l'effet miroir est exécuté lors de la performance d'un élément obligatoire ayant un coefficient de difficulté et déduite du pointage d'exécution dans tous les autres cas.
4. Un demi-point (0,5) de pénalité sera déduit du pointage de l'exécution si des éléments obligatoires ou supplémentaires sont exécutés en faisant face à des directions différentes alors que ce n'est pas permis.

NAQ-6.8.6.2 Attribution d'un zéro (0)

1. Les juges de l'atelier 3 (Éléments) octroieront une note de zéro à un élément obligatoire si un ou plusieurs athlètes n'exécute pas l'élément obligatoire, en omet une partie ou exécute une action incorrecte.
2. Si l'ordre prévu d'exécution des éléments obligatoires n'est pas respecté, les juges de l'atelier 3 (Éléments) octroieront une note de zéro à l'élément dont l'ordre est incorrect. Exemple : Les éléments sont exécutés dans l'ordre #1, #2, #4, #3 et #5. La note de zéro sera attribuée à l'élément # 3.

NAQ-6.8.7 Pénalités spécifiques au combiné libre

NAQ-6.8.7.1 Exigences

1. Le combiné libre doit être composé d'un minimum de 4 et d'un maximum de 10 athlètes âgés de 13 ans et plus.
2. Le combiné libre peut commencer sur la plage de la piscine ou dans l'eau.
3. Toutes les parties suivantes doivent commencer dans l'eau.
4. Une nouvelle partie commence où la précédente se termine.
5. Au moins deux parties doivent avoir moins de trois athlètes et au moins deux parties doivent utiliser de 8 à 10 athlètes pour les combinés libres de 10, de 7 à 9 athlètes pour les combinés libres de 9, de 6 à 8 athlètes pour les combinés libres de 8, de 5 à 7 athlètes pour les combinés libres de 7, de 4 à 6 athlètes pour les combinés libres de 6, de 3 à 5 athlètes pour les combinés libres de 5 et de 3 à 4 pour les combinés libres de 4. Pour que les deux parties ou plus ayant moins de trois athlètes soient considérées, tous les autres athlètes doivent être immobiles ou tenir une pose.

NAQ-6.8.7.2 Pénalités

Deux points de pénalité seront déduits pour chaque violation aux règlements **NAQ-6.8.7.1 b) à e)**.

NAQ-6.8.8 Pénalités spécifiques à la routine acrobatique

NAQ-6.8.8.1 Exigences

1. La routine acrobatique doit être composée d'un minimum de 4 et d'un maximum de 10 athlètes âgés de 13 ans et plus.
2. Du contenu additionnel peut être ajouté.
3. Les éléments imposés peuvent être exécutés dans n'importe quel ordre.
4. Tous les athlètes doivent exécuter les éléments obligatoires.

NAQ-6.8.8.2 Éléments obligatoires

1. Au moins quatre mouvements acrobatiques.
Mouvement acrobatique : terme général désignant les sauts, les volées, les portées éjectées, les portées pyramides, les plateformes, etc., qui démontrent de spectaculaires prouesses athlétiques ou exigent la prise de risque et qui exigent pour la plupart le support d'un ou de plusieurs autres athlètes.
2. Un mouvement relié ou imbriqué.
Mouvement relié : les athlètes sont joints les uns aux autres.
Mouvement imbriqué : les athlètes oscillent ensemble et les uns autour des autres dans un mouvement de spirale.
3. Un mouvement à la surface créant un effet kaléidoscope.
Mouvement à la surface : formation ou schéma que les athlètes reproduisent avec leur corps à la surface de l'eau. Certaines parties du corps peuvent être au-dessus ou en-dessous de la surface de l'eau.
Effet kaléidoscope : schéma symétrique à l'intérieur duquel les liens entre les athlètes changent constamment et rapidement.

NAQ-6.8.8.3 Pénalités

Deux points de pénalité seront déduits pour chaque violation aux règlements **NAQ-6.8.8.1 d)** de même que pour chacun des éléments obligatoires omis.

NAQ-6.8.9 Pénalités spécifiques au Festival d'équipe

Les pénalités spécifiques aux épreuves du Festival d'équipe sont présentées à l'annexe spécifique à cette compétition.

NAQ-6.8.10 Disqualification

1. Si un (ou des) athlète(s) cesse(nt) de nager avant la fin de l'épreuve libre : cette routine doit être disqualifiée;
2. lors d'une compétition de qualification, une pénalité de 5 points sera imposée, si l'arrêt est causé par des circonstances incontrôlables, l'arbitre en chef doit autoriser la reprise de l'épreuve au cours de la session.

NAQ-6.9 Calcul de la note de routine

NAQ-6.9.1 Routines libres, combiné libre et routine acrobatique

1. Pour chaque atelier (exécution, impression artistique et difficulté) des routines libres (solo, duo, duo mixte, trio et équipe), du combiné libre et de la routine acrobatique, le pointage est calculé comme suit pour chaque composante. La note la plus élevée et la note la moins élevée pour chaque atelier sont annulées (une élevée, une basse). Le pointage de l'exécution est la somme des trois notes qui restent pour cette composante. Le pointage de l'impression artistique est la somme des trois notes qui restent pour cette composante divisée par 3 et multipliée par 4. Le pointage de difficulté est la somme des trois notes qui restent pour cette composante. Le pointage d'une routine libre, d'un combiné libre ou d'une routine acrobatique sera la somme du pointage de l'exécution (30 %), de l'impression artistique (40 %) et de la difficulté (30 %).

2. Ce calcul doit être ajusté selon la pondération accordée aux différentes composantes en fonction des programmes compétitifs et des catégories d'âge.

NAQ-6.9.2 Routines techniques

1. Pour chaque atelier (exécution, impression et éléments) des routines techniques (solo, duo, duo mixte, trio et équipe), le pointage est calculé comme suit pour chaque composante. **Pointage pour l'exécution** – La note la plus élevée et la note la moins élevée sont annulées (une élevée, une basse). Les trois notes qui restent pour la composante sont additionnées. **Pointage pour l'impression** – La note la plus élevée et la note la moins élevée sont annulées (une élevée, une basse). Les trois notes qui restent pour la composante sont additionnées. **Pointage pour les éléments** – Pour chacun des éléments obligatoires avec un coefficient de difficulté assigné, la note la plus élevée et la note la moins élevée (une élevée, une basse) sont annulées et les trois notes qui restent sont additionnées puis la somme est divisée par 3 et multipliée par le coefficient de difficulté de l'élément. La somme des pointages des éléments sera divisée par la somme des coefficients de difficulté des éléments obligatoires puis multiplié par 10. Ce résultat sera multiplié par 4. Le pointage d'une routine technique sera la somme du pointage d'exécution (30 %), du pointage d'impression (30 %) et du pointage d'éléments (40 %).

2. Dans le programme des Maîtres, le coefficient de difficulté des éléments obligatoires 1 à 5 pour toutes les routines est de 1,0.

NAQ-6.9.3 Note ajustée de routine

Les pénalités et les déductions sont soustraites pour obtenir la note ajustée d'une routine.

NAQ-6.9.4 Note du championnat

La note du championnat est la somme du résultat des sessions qui ont eu lieu pour chacune des épreuves et est calculée telle que spécifiée pour chacun des programmes.

1. Programme régional

- 8-10 ans : duo, duo mixte, trio : 60% figures imposées / 40 % routine
- 11-12 ans : solo, duo, duo mixte, trio : 60% figures imposées / 40 % routine
- 13-17 ans : solo, duo, duo mixte, trio : 50 % figures imposées / 40 % routine

- **Équipe, pour toutes les catégories d'âge : 100 % routine**

2. Programme provincial

- 9-10 ans et 11-12 ans : 60 % figures imposées / 40 % routine
- 13-15 ans et 16-20 ans : 50 % figures imposées / 50 % routine
- Combiné libre : 100 % routine

3. Programme national

- 13-15 ans : 50 % figures imposées / 50 % routine
- Junior et Senior – épreuves techniques : 100 % routine
- Junior et Senior – épreuves libres : 100 % routine
- Combiné libre et routine acrobatique : 100 % routine

4. Programme Maîtres

- Épreuves techniques : 100 % routine
- Épreuves libres : 100 % routine
- Combiné libre : 100 % routine

NAQ-6.9.5 Classement des routines

Les athlètes sont classées pour les récompenses :

1. Le classement des athlètes pour toutes les épreuves, est déterminé par les résultats reçus en finale.
2. Si un athlète après les préliminaires en duo, duo mixte, trio ou en équipe, ne peut exécuter les figures imposées (dû à une cause de maladie ou de blessures), le résultat de figures imposées du suppléant sera utilisé pour déterminer le résultat.
3. Il n'y a pas de bris d'égalité lors des préliminaires pour déterminer le nombre de nageurs en finale.
4. Égalité lors d'une épreuve finale :
 - a. À la note du championnat incluant une portion de figures imposées, la routine ayant obtenu la meilleure note de routine obtient la meilleure place. Si l'égalité n'est pas brisée par l'utilisation du pointage de routine, alors l'égalité ne sera pas brisée.
 - b. À la note de championnat d'une routine technique, la note la plus élevée pour la composante des éléments l'emporte. S'il y a encore égalité, la note la plus élevée pour l'impression artistique l'emporte. S'il y a encore égalité, elle ne sera pas brisée.
 - c. À la note de championnat d'une routine libre, d'un combiné libre ou d'une routine acrobatique, la note la plus élevée pour l'impression artistique l'emporte. S'il y a encore égalité, la note la plus élevée pour l'exécution l'emporte. S'il y a encore égalité, elle ne sera pas brisée.

NAQ-6.9.6 Qualification pour les finales

1. Dans tous les programmes, les 12 meilleures routines selon le résultat de championnat des préliminaires, incluant les égalités, se qualifient pour la finale. S'il y a égalité en douzième position, les deux routines se qualifient pour la finale.

2. Au besoin, lors du Championnat de sélection du programme national, si une épreuve préliminaire a lieu, ce nombre sera augmenté en tenant compte du quota du Québec pour le Championnat canadien de qualification. Le nombre de finalistes sera établi en ajoutant 3 routines au quota identifié par Natation Artistique Canada (ex. si le quota est de 10, le nombre de finalistes sera établi à 13).

NAQ-6.10 Absence d'un athlète lors d'une épreuve de routine

NAQ-6.10.1 Circonstances extraordinaires

Pour les besoins de cette section, les circonstances extraordinaires sont des circonstances indépendantes de la volonté de l'athlète et seront prises en considération.

NAQ-6.10.2 Absence complète d'une routine

Le numéro de la routine est annoncé trois fois. Si la ou les athlètes ne répondent pas à l'appel, la routine se voit accorder la note de zéro (0).

NAQ-6.10.3 Absence d'un athlète pour la présentation d'une routine

1. Avant le début de l'épreuve :
 - a. Il peut y avoir échange de membres inscrits sur la liste des inscriptions avant ou après les préliminaires.
 - b. L'arbitre en chef doit être informé des changements apportés à la composition des membres de la routine au moins une heure avant l'épreuve.
 - c. Dans le cas où, avant le début de l'épreuve, les athlètes inscrits sont permutés, le résultat des figures imposées de la routine sera au besoin calculé à nouveau.
 - d. Une infraction à cette règle entraîne une amende (voir Politique tarifaire).
 - e. Nonobstant ce qui précède, un suppléant peut être modifié jusqu'au moment où la routine commence si des circonstances imprévues surviennent, sans amende et/ou pénalité.
2. Après le début de l'épreuve
 - a. L'arbitre peut imposer une pénalité si un athlète n'exécute pas toute la routine d'équipe, de combiné libre ou de routine acrobatique. Le cas échéant, la pénalité est de 5 points qui sont soustraits de la note de routine.
 - b. Si un athlète n'exécute pas toute la routine en solo, duo, duo mixte ou trio, la routine est disqualifiée.

NAQ-6.11 Absence d'un juge lors d'une épreuve de routine

NAQ-6.11.1 N'enregistre pas de note pour une routine

Si un juge est incapable d'accorder une note, les marqueurs font une moyenne des notes restantes de cet atelier. La note ainsi calculée, arrondie au dixième de point le plus près, remplace la note du juge absent. La notation se poursuit alors comme avant.

NAQ-6.11.2 Absence pour le reste de l'épreuve

1. Si un juge est incapable de continuer à juger l'épreuve, il sera remplacé par le juge suppléant. Les notes du juge suppléant sont utilisées pour toute l'épreuve.
2. En l'absence d'un juge suppléant, les marqueurs font une moyenne des notes restantes de cet atelier. La note ainsi calculée, arrondie au dixième de point le plus près, remplace la note du juge absent.

NAQ-6.12 Défaillance de la musique

NAQ-6.12.1 Interruption de la musique

Si la musique est interrompue pour une raison quelconque pendant la performance, l'arbitre ne prend aucune mesure pour corriger la situation, à moins que l'entraîneur ne le lui demande. L'entraîneur doit informer l'arbitre avant que le pointage soit annoncé.

NAQ-6.12.2 Essais de la musique

Les essais de musique ne sont permis que lorsque des difficultés techniques les rendent nécessaires. L'arbitre exige un essai de la musique, s'il croit qu'il y a une difficulté technique.

NAQ-6.13 Interruption d'une routine

NAQ-6.13.1 Discrétion de l'arbitre

Une routine peut être interrompue à la discrétion de l'arbitre.

NAQ-6.13.2 Reprise

À la discrétion de l'arbitre, si l'interruption est indépendante de la volonté de l'athlète, l'arbitre fait reprendre la routine au cours de l'épreuve.

NAQ-6.13.3 Routine temporairement incapable de s'exécuter

1. À la discrétion de l'arbitre et à la demande de l'entraîneur, une routine temporairement incapable de s'exécuter en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'athlète peut être reprise au cours de l'épreuve.
2. L'arbitre **déterminera le moment où le programme reporté sera exécuté.**
3. La routine prévue de nager immédiatement après la routine retirée temporairement aura jusqu'à 3 minutes pour se préparer et puis doit concourir. Ne pas suivre les instructions de l'arbitre entraîne la disqualification de ladite routine.

NAQ-6.14 Routine de remplacement

Les routines de remplacement, sélectionnées lors d'une épreuve préliminaire ou d'une compétition de qualification, doivent être confirmées au moins une heure avant la première épreuve de la compétition **pour le groupe d'âge visé.**

NAQ-7 Récompenses

NAQ-7.1 Prix

1. Lors des compétitions de figures imposées et des compétitions de qualification des divisions, des rubans seront remis aux six premières positions pour chacune des épreuves de figures imposées et de routine selon les catégories d'âge.
2. Lors des Championnats régionaux de l'Est et de l'Ouest du Québec, des médailles seront remises aux trois premières positions et des rubans aux quatrième, cinquième et sixième positions pour chacune des épreuves de figures imposées et de routine selon les catégories d'âge et selon les divisions.
3. Lors du Championnat provincial de sélection, de la Coupe du Président, du Championnat Québécois et du Championnat provincial des Maîtres, des médailles seront remises aux trois premières positions et des rubans aux quatrième, cinquième et sixième positions pour chacune des épreuves de figures imposées et de routine selon les catégories d'âge.
4. Aucune récompense ne sera remise lors de l'événement préparatoire provincial de routine du programme national.
5. Dans certaines compétitions, des récompenses pourraient être remises pour les épreuves d'habiletés à sec et en piscine. Ces récompenses pourraient être remises sous une autre forme que des médailles et des rubans.
6. Pour les épreuves de routine, les récompenses sont remises en tenant compte du classement selon la note de championnat.
7. Pour le programme provincial, chez les 12 ans et moins, les récompenses pour les épreuves de figures imposées seront remises aux six premières positions selon l'âge des athlètes : une remise spécifique aux athlètes de 9, 10, 11 et 12 ans.
8. Pour le programme national, des récompenses seront remises de manière distincte pour les épreuves de routine technique et les épreuves de routine libre.

NAQ-7.2 Récipiendaires

1. Seuls les athlètes récipiendaires présents lors de la remise des récompenses recevront leur prix.
2. Un athlète participant à une compétition avec le statut « hors-concours » n'a pas droit aux récompenses.
3. Un athlète hors province participant à une compétition au Québec aura droit, le cas échéant, à une récompense équivalente (duplicata) à celle de l'athlète québécois. Dans ce cas, deux feuilles de résultats seront imprimées : l'une indiquera le classement de tous les athlètes incluant ceux qui viennent de l'extérieur du Québec et l'autre indiquera le classement uniquement des athlètes québécois. L'athlète québécois sera annoncé en premier et recevra son prix, l'athlète provenant de l'extérieur du Québec sera annoncé par la suite et recevra la récompense équivalente.
4. Si une disqualification survient après la remise des récompenses, les récompenses doivent être restituées et remises aux athlètes appropriés en appliquant les dispositions suivantes : lorsqu'un athlète qui a participé à une finale est disqualifié pour une raison quelconque – y compris un contrôle antidopage – la position qu'il se serait vu attribuer doit être cédée à l'athlète qui a terminé immédiatement derrière lui et tous les athlètes suivant doivent monter d'un rang.

5. Suite à un bris d'égalité, si l'égalité est maintenue, on décerne une deuxième récompense pour la même position et la récompense de la position suivant immédiatement ne sera pas attribuée.

Les récompenses seront alors remises selon l'exemple suivant :

- Athlète 1 = 59,9999 Médaille d'or ou ruban de première position
- Athlète 2 = 59,9999 Médaille d'or ou ruban de première position
- Athlète 3 = 58,3333 Médaille de bronze ou ruban de troisième position
- Athlète 4 = 57,0000 Ruban de quatrième position
- Athlète 5 = 57,0000 Ruban de quatrième position
- Athlète 6 = 56,8742 Ruban de sixième position

NAQ-7.3 Récompenses pour les athlètes suppléants

1. Les athlètes suppléants des épreuves de duo, duo mixte, trio, équipe, combiné libre et routine acrobatique sont admissibles aux récompenses à condition qu'ils aient été inscrits à l'épreuve et que leur nom soit inscrit sur l'ordre de passage de l'épreuve en question.
2. Pour les athlètes du programme national, les suppléants sont admissibles aux récompenses selon les mêmes conditions à laquelle s'ajoute celle de ne pas avoir nagé dans une autre routine au cours de la même épreuve.

NAQ-7.4 Bannières de championnats

Une bannière sera remise au club ayant obtenu le plus grand nombre de points dans les programmes provincial et national lors des championnats suivants :

- Championnat de sélection programme national
- Coupe du Président programme provincial 12 ans et moins
- Championnat Québécois programme provincial 13 ans et plus
- Championnat provincial des Maîtres programme Maîtres

Le calcul sera effectué en procédant à l'addition des points correspondant à chacune des positions du résultat de championnat des épreuves de solo, duo, duo mixte, trio, équipe, combiné libre et routine acrobatique.

Seules les six premières positions sont prises en considération lors de ce calcul :

1^{re} position = 6 points

2^e position = 5 points

3^e position = 4 points

4^e position = 3 points

5^e position = 2 points

6^e position = 1 point

Dans le cas d'une égalité, le club ayant le meilleur résultat d'équipe sera le vainqueur.

Pour le programme national, le meilleur résultat d'équipe sera obtenu en additionnant les points de l'épreuve technique et de l'épreuve libre.

Annexe 1 – Principes directeurs de Natation Artistique Canada pour la saison 2020-2021

NATATION ARTISTIQUE CANADA

SAISON COMPETITIVE 2021

PRINCIPES DIRECTEURS

LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

La sécurité de tous les participants est la priorité absolue de Natation Artistique Canada. Nous nous engageons à offrir un environnement sûr et sécurisé pour tous.





ADOPTER LA NOUVELLE NORMALITÉ

Savoir les opportunités disponibles pour les participants et les entraîneurs en matière de programmes et de services en fonction de l'évolution de la situation.

ÊTRE FLEXIBLE

Être capable de s'adapter à un environnement en constante évolution. Être capable de s'adapter à un environnement en constante évolution. Être capable de s'adapter à un environnement en constante évolution.





SUPPORTER LE SPORT

Nous sommes fiers de soutenir le sport et les athlètes. Nous sommes fiers de soutenir le sport et les athlètes. Nous sommes fiers de soutenir le sport et les athlètes.

CHANGER NOS OBJECTIFS

Nous sommes fiers de soutenir le sport et les athlètes. Nous sommes fiers de soutenir le sport et les athlètes. Nous sommes fiers de soutenir le sport et les athlètes.





FOURNIR DE LA CERTITUDE

Nous sommes fiers de soutenir le sport et les athlètes. Nous sommes fiers de soutenir le sport et les athlètes. Nous sommes fiers de soutenir le sport et les athlètes.

Annexe 2 – Calendrier perpétuel des âges

	SAISON DE NATATION ARTISTIQUE				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
1965	56	57	58	59	60
1966	55	56	57	58	59
1967	54	55	56	57	58
1968	53	54	55	56	57
1969	52	53	54	55	56
1970	51	52	53	54	55
1971	50	51	52	53	54
1972	49	50	51	52	53
1973	48	49	50	51	52
1974	47	48	49	50	51
1975	46	47	48	49	50
1976	45	46	47	48	49
1977	44	45	46	47	48
1978	43	44	45	46	47
1979	42	43	44	45	46
1980	41	42	43	44	45
1981	40	41	42	43	44
1982	39	40	41	42	43
1983	38	39	40	41	42
1984	37	38	39	40	41
1985	36	37	38	39	40
1986	35	36	37	38	39
1987	34	35	36	37	38
1988	33	34	35	36	37
1989	32	33	34	35	36
1990	31	32	33	34	35
1991	30	31	32	33	34
1992	29	30	31	32	33
1993	28	29	30	31	32
1994	27	28	29	30	31
1995	26	27	28	29	30
1996	25	26	27	28	29
1997	24	25	26	27	28
1998	23	24	25	26	27
1999	22	23	24	25	26
2000	21	22	23	24	25
2001	20	21	22	23	24
2002	19	20	21	22	23
2003	18	19	20	21	22
2004	17	18	19	20	21
2005	16	17	18	19	20
2006	15	16	17	18	19
2007	14	15	16	17	18
2008	13	14	15	16	17
2009	12	13	14	15	16
2010	11	12	13	14	15
2011	10	11	12	13	14
2012	9	10	11	12	13
2013	8	9	10	11	12
2014	7	8	9	10	

ANNÉE DE NAISSANCE

Annexe 3 – Liste des figures imposées par programme

Programme régional – 8-10 ans

- Position grand-écart / position verticale à la cheville / descente verticale
- Prendre la position du carpé avant
- Voilier (jambe droite ou gauche)
- FINA 310-Saut périlleux arrière groupé

Programme régional – 11-12 ans

- FINA 101 Jambe de ballet
- FINA 301 Barracuda
- FINA 318 Coup de pied à la lune genou plié
- FINA 361 Crevette

Programme régional – 13-17 ans

- FINA 106 Jambe de ballet tendue
- FINA 301d Barracuda vrille de 180°
- FINA 311 Coup de pied à la lune
- FINA 360 Promenade avant

Programme provincial – 9-10 ans

Obligatoires :

- FINA 101 Jambe de ballet simple
- FINA 360 Promenade avant

Groupe 1

- FINA 316 Kipnus
- FINA 324 Saut périlleux sous-marin

Groupe 2

- FINA 302 Bourgeon
- FINA 344 Neptune

Programme provincial – 11-12 ans

Obligatoires :

- FINA 106 Jambe de ballet tendue
- FINA 301 Barracuda

Groupe 1

- FINA 420 Promenade arrière
- FINA 327 Ballerine

Groupe 2

- FINA 311 Coup de pied à la lune
- FINA 401 Espadon

Groupe 3

- FINA 226 Cygne
- FINA 363 Goutte d'eau

Programme provincial – 13-15 ans

Obligatoires :

- FINA 423 Ariane
- FINA 143 Rio (fin modifiée : barracuda)

Groupe 1

- FINA 351 Jupiter
- FINA 437 Océanée (fin modifiée : vrille continue de 180°)

Groupe 2

- FINA 240a Albatros ½ tour
- FINA 403 Queue d'espadon

Groupe 3

- FINA 355e Marsouin (fin modifiée : vrille continue de 180°)
- FINA 315 Mouette

Programme provincial – 16-20 ans

Obligatoires :

- *FINA 423 Ariane*
- *FINA 143 Rio (fin modifiée : barracuda vrille 180°)*

Groupe 1

- *FINA 351 Jupiter*
- *FINA 437 Océanée*

Groupe 2

- *FINA 240a Albatros ½ tour*
- *FINA 403 Queue d'espadon*

Groupe 3

- *FINA 355f Marsouin vrille continue 720°*
- *FINA 315 Mouette*

Programme national – 13-15 ans

Obligatoires :

- FINA 423 Ariane 2.2
- FINA 143 Rio 3.1

Groupe 1

- FINA 351Jupiter2.8
- FINA 437Océanéea2.1

Groupe 2

- FINA 240aAlbatros ½ tour2.2
- FINA 403Queue d'espardon2.3

Groupe 3

- FINA 355fMarsouin vrille continue 720° 2.1
- FINA 315Mouette2.1

Annexe 4 – Éléments obligatoires routines techniques du programme Maîtres

EXIGENCES GÉNÉRALES

Des éléments supplémentaires peuvent être ajoutés.

1. À moins qu'il en soit spécifié autrement dans la description d'un élément:
 - a) Toutes les figures ou composantes doivent être exécutées selon les exigences décrites dans cette annexe.
 - b) Tous les éléments doivent être exécutés avec hauteur et contrôle, en un mouvement continu, chaque partie étant clairement définie.
2. Pour les solo, duo, duo mixte et trio, les éléments obligatoires n° 1 à 5 doivent être réalisés parallèles aux bords de la piscine où les ateliers de juges sont installés.
3. La durée des routines doit être conforme au règlement MAS 4.1
4. Le maillot de bain doit être noir et l'athlète doit porter un casque de bain noir ou blanc.

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES EN SOLO

Les éléments 1 à 5 **DOIVENT** être exécutés selon l'ordre de présentation.

L'élément 6 peut être exécuté à n'importe quel moment de la routine.

1. **QUEUE DE POISSON** – de la **Position allongée sur le ventre**, prendre la *Position du carpé avant*; lever une jambe en **Position queue de poisson**, lever l'autre jambe à la **Position verticale** (fin optionnelle).
2. **POSITION GRAND ÉCART** – suivie d'une *Sortie promenade avant ou arrière*.
3. **VRILLE 180°** – de la **Position verticale jambe pliée**, une *vrille 180°* est exécutée tandis que la jambe pliée est tendue pour atteindre la **Position verticale** à la cheville suivie d'une immersion.
4. **COMBINAISON DE JAMBE DE BALLET EN DÉPLACEMENT** – débutant en **Position allongée sur le dos**, la combinaison doit inclure 2 des positions suivantes : **Position allongée sur le dos jambe pliée**, droite; **Position allongée sur le dos jambe pliée**, gauche; **Jambe de ballet**, droite; **Jambe de ballet**, gauche; **Position du flamant**, droit; **Position du flamant**, gauche; **Jambe de ballet double**.
5. **BARRACUDA JAMBE PLIÉE** – de la **Position du carpé arrière**, les jambes perpendiculaires à la surface et les orteils étant juste sous la surface de l'eau, exécuter une *Poussée* tandis qu'une jambe est pliée en suivant l'intérieur de la jambe tendue pour prendre une **Position verticale jambe pliée**. Une *descente verticale* est exécutée en **Position verticale jambe pliée** au même rythme que la *Poussée*.
6. **DEUX (2) TYPES DE PROPULSION** – doit inclure un mouvement giratoire en déplacement de côté et/ou de face (bras optionnel).

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES EN DUO, DUO MIXTE ET EN TRIO

Les éléments 1 à 5 **DOIVENT** être exécutés selon l'ordre de présentation.

Les éléments 6 et 7 peuvent être exécutés à n'importe quel moment de la routine.

Routine de duo, duo mixte et trio : éléments 1 à 6 tel que décrit ci-dessus

7. **ACTION JOINTE** – lorsque les concurrents sont en contact (se touchent) d'une quelconque manière afin d'exécuter une des actions suivantes:
 - une figure jointe ou une formation jointe ou une séquence jointe de mouvements.
 - les mouvements doivent être exécutés simultanément. Les mouvements à effet miroir sont permis.
 - les portées pyramides, plates-formes et éjectées ne sont pas permises.

À l'exception des mouvements sur la **PLAGE DE DÉPART** et de l'**ENTRÉE** et tel que stipulé dans la description de l'**ACTION JOINTE**, tous les éléments obligatoires et supplémentaires **DOIVENT** être exécutés simultanément par tous les concurrents faisant face dans la même direction. Des variations en propulsion et direction de présentation sont permises au moment des changements de formation.

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES EN ÉQUIPE

Les éléments 1 à 5 **DOIVENT** être exécutés selon l'ordre de présentation.

Les éléments 6 à 9 peuvent être exécutés à n'importe quel moment de la routine.

Routine d'équipe : éléments 1 à 7 tel que décrit ci-dessus

8. **ACTION EN CADENCE** – mouvements identiques exécutés consécutivement, un par un, par tous les membres de l'équipe. Lorsque plusieurs actions en cadence sont exécutées, elles doivent être consécutives et non pas séparées par des éléments optionnels ou obligatoires. Une deuxième cadence peut débiter avant que la première cadence ait été exécutée par tous les athlètes mais chaque membre de l'équipe doit exécuter chaque mouvement de chacune des cadences.
9. **FORMATIONS** – les formations doivent inclure un cercle et une ligne droite. Des éléments peuvent être exécutés en formation de cercle ou de ligne droite.

À l'exception des mouvements sur la **PLAGE DE DÉPART**, de l'**ENTRÉE**, de l'**ACTION EN CADENCE** et tel que stipulé dans la description de l'**ACTION JOINTE**, tous les éléments obligatoires et supplémentaires **DOIVENT** être exécutés simultanément par tous les athlètes faisant face dans la même direction. Les athlètes ne sont pas obligés de faire face dans la même direction lors de la formation en cercle. Des variations en propulsion et direction de présentation sont permises au moment des changements de formation. Les mouvements à effet miroir ne sont pas permis sauf si spécifié dans la description d'un élément obligatoire.

Annexe 5 – Session d'évaluation de la flexibilité

NAQ-A5-1 Organisation des évaluateurs

NAQ-A5-1.1 Nombre d'ateliers

Lors de la session de flexibilité, le nombre d'ateliers (ou de stations) peut varier.

NAQ-A5-1.2 Réunion d'atelier

Avant le début de la session, le ou les évaluateurs se réunissent avec les bénévoles afin de confirmer les détails logistiques de la session d'évaluation.

NAQ-A5-2 Organisation des entraîneurs

NAQ-A5-2.1 Zone des entraîneurs

Lors d'une session de flexibilité, les entraîneurs doivent obligatoirement s'installer dans la zone identifiée par l'arbitre sur le plateau de compétition.

NAQ-A5-2.2 Supervision des athlètes

Lors d'une session de flexibilité, s'il est impossible pour un club de prévoir la présence d'un entraîneur afin d'assurer la supervision des athlètes, la présence d'un parent accompagnateur sera alors permis sur le plateau de compétition selon les conditions suivantes :

1. La personne doit être dûment affiliée auprès de la fédération.
2. La vérification de ses antécédents judiciaires doit être à jour et conforme.
3. La personne aura accès au plateau de compétition uniquement dans la zone d'échauffement des athlètes.

NAQ-A5-3 Organisation des athlètes

NAQ-A5-3.1 Tenue vestimentaire

Voir le règlement

NAQ-A5-3.2 Participation à la session d'évaluation de la flexibilité

La participation à la session d'évaluation de la flexibilité est obligatoire pour tous les athlètes du programme provincial, à moins d'avis contraire.

NAQ-A5-3.3 Identification des athlètes

Les athlètes qui participent à la session d'évaluation de la flexibilité sont identifiés par des numéros. L'évaluateur confirmera le nom de chacun des athlètes avant son évaluation.

NAQ-A5-3.4 Tirage au sort

1. L'ordre de passage des athlètes n'est pas aléatoire dans le cadre d'une session d'évaluation de la flexibilité. Les athlètes sont regroupés par club afin de faciliter la logistique du déroulement de l'épreuve.
2. Selon l'horaire, l'ordre de passage peut tenir compte de l'épreuve qui suivra la session d'évaluation de la flexibilité.

NAQ-A5-4 Déroulement de la session d'évaluation de la flexibilité

NAQ-A5-4.1 Positions évaluées

En général, la session d'évaluation de la flexibilité comporte deux (2) positions : le grand-écart droit et le grand-écart gauche.

NAQ-A5-4.2 Déroulement

1. Durant la session d'évaluation de la flexibilité, l'athlète en préparation doit s'avancer devant l'atelier au moment où son numéro est annoncé.
2. Le départ pour prendre la position du grand-écart est à la discrétion de l'athlète et est orienté selon les directives de l'évaluateur.
3. Au besoin, à la demande de l'évaluateur, les deux bras sont levés.
4. La position doit être maintenue selon les exigences de l'évaluateur.

NAQ-A5-5 Mode d'évaluation

1. L'évaluation est effectuée sur une base de réussite ou non, c'est-à-dire si le grand-écart est complet (touche au sol) ou pas.
2. Une pénalité de 0,1 point pour chaque grand-écart non réussi sera appliquée au total du résultat de figures imposées de l'athlète.

NAQ-A5-6 Absence d'un athlète lors de la session d'évaluation de la flexibilité

NAQ-A5-6.1 Athlète blessé

Un athlète blessé obtiendra une pénalité de 0,1 point au total de son résultat de figures imposées pour chaque grand-écart non exécuté. Dans ces circonstances, il n'est donc pas nécessaire de fournir de billet médical.

NAQ-A5-6.2 Athlète absent (manquant)

Le numéro de l'athlète est annoncé trois (3) fois. Si l'athlète ne répond pas à l'appel, il obtiendra une pénalité de 0,1 point au total de son résultat de figures imposées pour chaque grand-écart non exécuté.

Annexe 6 – Festival d'équipe

NAQ-A6-1 Règlements

NAQ-A6-1.1 Programmes invités et catégories d'âge

1. Pour le programme régional : les catégories 11-12 ans et 13-17 ans.
2. Pour le programme provincial : les catégories 11-12 ans, 13-15 ans et 16-20 ans.

NAQ-A6-2 Épreuves du festival

NAQ-A6-2.1 Routine d'équipe

NAQ-A6-2.2 Éléments obligatoires en équipe

1. Les éléments obligatoires doivent être exécutés par tous les membres de l'équipe incluant les suppléants.
2. Un métronome est utilisé afin d'assurer la synchronisation. Le tempo du métronome utilisé sera de 140 battements par minute.
3. Les comptes pour chacun des éléments sont à la discrétion de l'entraîneur.
4. La formation d'équipe (patron) dans laquelle les athlètes exécuteront l'élément imposé est à la discrétion de l'entraîneur mais il doit être constant pendant toute la durée de l'élément et ne doit pas excéder une largeur de « 3 couloirs » afin de permettre la cohabitation de plusieurs ateliers simultanément lors du festival.
5. Au départ d'un élément, un seul athlète donnera le signal de départ en comptant à voix haute 5-6-7-8. Un cycle complet de comptes (1-2-3-4-5-6-7-8) en mouvement giratoire stationnaire est exécuté afin de permettre à tous les athlètes de bien se concentrer sur le son du métronome. L'élément doit ensuite être exécuté. Le jugement des officiels portera uniquement sur l'élément obligatoire (l'entrée et la sortie ne seront pas prises en considération). Il est donc inutile de prolonger inutilement les mouvements additionnels des entrées et sorties.
6. Les 3 éléments obligatoires du programme régional 11-12 ans sont :
 - À venir
 - À venir
 - À venir
7. Les 3 éléments obligatoires du programme régional 13-17 ans sont :
 - FINA 106 – Jambe de ballet tendue : exécuter la figure en entier.
 - FINA 301 – Barracuda : à partir de la position du carpé arrière jusqu'à la fin.
 - FINA 360 – Promenade avant : à partir de la position du carpé avant jusqu'à la fin.
8. Les 3 éléments obligatoires du programme provincial 11-12 ans sont :
 - À venir
 - À venir
 - À venir
9. Les 3 éléments obligatoires du programme provincial 13-15 ans et 16-20 ans sont :
 - Figure 143 – Rio : du début jusqu'à la position jambe de ballet double de surface.
 - Figure 240a – Albatros ½ tour : à partir de la position du carpé avant jusqu'à la fin.
 - Figure 315 – Mouette : exécuter la figure en entier.
10. Les descriptions des éléments sont disponibles sur le site internet de Natation Artistique Québec dans la boîte à outils des entraîneurs.

NAQ-A6-2.3 Landrill

1. Le landrill doit être exécuté par tous les membres de l'équipe incluant les suppléants.
2. Le landrill est l'exécution à sec d'une minute trente de la routine d'équipe avec une tolérance de plus ou moins 10 secondes.
3. Le début du landrill respecte le même protocole que lors des routines : l'entraîneur doit mentionner à l'arbitre que les athlètes sont prêts à commencer. L'arbitre sifflera et la musique débutera.
4. Pour l'arrêt de la musique, l'entraîneur doit aviser l'arbitre. Par contre, l'arbitre sifflera sans attendre l'avis de l'entraîneur dès que le temps écoulé atteindra 1min40.
5. Fichier de musique utilisé lors de l'épreuve de landrill
 - a) Si le début de votre minute trente de landrill correspond au début de votre musique d'équipe, vous n'avez pas à transmettre de fichier de musique supplémentaire : nous utiliserons le même fichier que pour l'épreuve de routine d'équipe.
 - b) Si le début de votre minute trente de landrill ne correspond pas au début de votre musique d'équipe, vous devez transmettre un fichier de musique supplémentaire dont le début de la musique correspondra au début de votre portion de landrill. Vous devrez ajouter au début du nom de votre fichier la mention « Landrill ».

Exemple : Landrill_Regional_Equipe_13-17_Coralline_CamilleAllard

NAQ-A6-2.4 Flexibilité

Le grand écart droit et le grand écart gauche devront être exécutés.

NAQ-A6-2.5 Épreuves d'habiletés de natation artistique

1. Il s'agit de deux épreuves d'habiletés de natation artistique sur une distance de 25m.
 - a) 25m battements à la surface
 - b) 25m d'hélice
2. Les protocoles à suivre pour chacune des épreuves sont disponibles sur le site internet de Natation Artistique Québec dans la boîte à outils des entraîneurs.
3. Chaque équipe devra inscrire 2 athlètes à chacune des 2 épreuves.
4. Un athlète peut participer à une seule des 2 épreuves d'habiletés de natation artistique.
5. Les équipes se verront remettre des cartes de temps lors de la première réunion des entraîneurs. Ces cartes devront être complétées (i.e. inscrire les noms des athlètes) et remises à l'arbitre selon les directives identifiées lors de la réunion des entraîneurs.
6. Seuls les athlètes participant à l'épreuve peuvent prendre part à l'échauffement.

NAQ-A6-2.6 Relais de natation au crawl

1. Il s'agit d'un relais de natation au crawl sur une distance de 100m (4 x 25m).
2. Tous les athlètes prennent leur départ dans l'eau.
3. Les équipes se verront remettre des cartes de temps lors de la première réunion des entraîneurs. Ces cartes devront être complétées (i.e. inscrire les noms des athlètes dans l'ordre où ils vont nager) et remises à l'arbitre selon les directives identifiées lors de la réunion des entraîneurs.
4. Seuls les athlètes participant à l'épreuve peuvent prendre part à l'échauffement.

NAQ-A6-3 Mode de notation / Mode d'obtention du résultat

NAQ-A6-3.1 Routine d'équipe

L'épreuve de routine d'équipe sera évaluée selon le mode de jugement propre à chacun des programmes selon la réglementation en vigueur.

NAQ-A6-3.2 Éléments obligatoires

1. Chacun des éléments obligatoires sera évalué par un atelier de juges. Chaque juge attribue une note de 0 à 10, comprenant les dixièmes de point, pour chaque élément, selon le niveau d'exécution de l'élément. L'échelle de pointage qui sera utilisée sera celle de l'exécution (50% exécution et 50% synchronisation) des routines libres.
2. La moyenne des pénalités de 0,1 par grand écart non réussi des membres de l'équipe sera appliquée au résultat cumulatif des éléments obligatoires.

NAQ-A6-3.3 Landrill

Lors de l'épreuve de landrill, chaque juge attribue une note de 0 à 10, comprenant les dixièmes de point. Les juges de l'atelier 1 attribuent une note pour la présentation et le dynamisme alors que les juges de l'atelier 2 attribuent une note pour la synchronisation et la précision des patrons.

Atelier 1		
Présentation	40%	<ul style="list-style-type: none">• Manière de se présenter• Confiance• Charisme
Dynamisme	60%	<ul style="list-style-type: none">• Énergie• Puissance du mouvement• Maintien pour la durée complète• Extension
Atelier 2		
Synchronisation	40%	<ul style="list-style-type: none">• Avec la musique• Athlètes entre eux• Précision des mouvements
Précision des patrons	60%	<ul style="list-style-type: none">• Précision des patrons et des changements de patron• Nombre de patrons• Fluidité des changements de patrons

NAQ-A6-3.4 Flexibilité

L'épreuve de flexibilité sera évaluée selon la procédure identifiée à l'annexe **X**.

NAQ-A6-3.5 Épreuves d'habiletés de natation artistique

1. Le résultat sera obtenu en additionnant les 4 temps obtenus pour parcourir les distances.
2. Le temps officiel chronométré doit être déterminé comme suit :
 - a) Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.
 - b) Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

- c) Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement le temps moyen constituera le temps officiel.

NAQ-A6-3.6 Relais de natation au crawl

1. Le résultat sera déterminé selon le temps nécessaire pour parcourir la distance de 100m.
2. Le temps officiel chronométré doit être déterminé comme suit :
 - a) Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.
 - b) Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.
 - c) Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement le temps moyen constituera le temps officiel.

NAQ-A6-4 Pénalités

NAQ-A6-4.1 Routine d'équipe

Les pénalités applicables sont celles habituellement appliquées pour une épreuve de routine libre selon la réglementation en vigueur.

NAQ-A6-4.2 Éléments obligatoires

NAQ-A6-4.2.1 Pénalité de deux points

Deux points sont soustraits de la note totale accordée à l'équipe si :

1. Tous les athlètes s'interrompent volontairement et demandent à recommencer l'élément.
2. Tous les athlètes n'exécutent pas l'élément annoncé. L'arbitre en informe les juges et les athlètes. Les athlètes ont le droit d'exécuter à nouveau l'élément annoncé.

NAQ-A6-4.2.2 Pénalité d'un point

Un point sera soustrait de la note totale accordée à l'équipe si :

1. Un ou des athlètes comptent à voix haute lors de l'exécution des éléments imposés.
2. Pour chacun des athlètes qui n'exécutent pas l'élément annoncé (pour un maximum de 2 points de pénalité par élément).

NAQ-A6-4.2.3 Attribution d'un zéro

Les juges accordent (mais n'affichent pas) un zéro (0) si les athlètes exécutent à nouveau le mauvais élément lors d'un deuxième essai.

NAQ-A6-4.3 Flexibilité

Les pénalités applicables sont celles présentées à l'annexe X.

NAQ-A6-4.4 Épreuves d'habiletés de natation artistique

1. Un athlète ayant fait un départ anticipé pénalisera de 5 secondes le temps officiel de la course de son équipe au résultat final de l'épreuve concernée.
2. Un athlète n'exécutant pas l'habileté selon la définition pénalisera de 30 secondes le temps officiel de la course de son équipe au résultat final de l'épreuve concernée.

NAQ-A6-4.5 Relais de natation au crawl

Un athlète ayant fait un départ anticipé et/ou un échange de relais anticipé pénalisera

de 5 secondes le temps officiel de la course de son équipe au résultat final de l'épreuve concernée.

NAQ-A6-5 Classement des équipes

NAQ-A6-5.1 Classement global des équipes

Le classement des équipes sera obtenu selon la pondération suivante :

- 35 % routine d'équipe
- 25 % éléments obligatoires (incluant les pénalités de flexibilité)
- 15% landrill
- 15 % épreuves d'habiletés de natation artistique
- 10 % relais de natation au crawl

NAQ-A6-5.2 Bris d'égalité

1. Il n'y aura aucun bris d'égalité pour les résultats par épreuve.
2. Lors du classement global, le bris d'égalité sera fait en tenant compte du rang de l'équipe dans l'ordre suivant :
 - a) épreuve de routine d'équipe
 - b) éléments obligatoires (incluant les pénalités de flexibilité)
 - c) landrill
 - d) relais d'habiletés de natation artistique
 - e) relais de natation au crawl

NAQ-A6-6 Récompenses

Les médailles seront attribuées seulement selon le classement global pour chacune des catégories d'âge de chacun des programmes admissibles.

Annexe 7 – Numérisation de la musique

Format de la musique

Le fichier doit obligatoirement être en format .mp3 avec une compression minimale de 192 kbps.

Nomenclature

Les fichiers de musique numérisée doivent être identifiés de la façon suivante :

- Programme de compétition
- Nom de l'épreuve
- Catégorie d'âge
- Nom du club
- Nom de l'athlète (ou 1er prénom en ordre alphabétique du duo, duo mixte, trio, équipe, combo ou routine acrobatique)

Chaque type d'information doit être séparé d'un tiret bas, sans espace, accents ou caractères spéciaux.

Par exemple :

- Regional_Duo_9-10_SynchroLaval_ManonLebeau
- Provincial_Solo_13-15_Hippocampes_CarolinePouliot
- Maitres_EquipeTech_18-34_Vivelo_MelanieBouchard

Voici un tableau présentant les possibilités pour chacun des trois premiers segments du nom de vos fichiers pour chacun des programmes de Natation Artistique Québec :

Programme	Épreuve	Catégorie
Regional	Solo	11-12 13-17
	Duo DuoMixte Trio Equipe	8-10 11-12 13-17
	Solo	11-12 13-15 16-20
	Duo DuoMixte Trio Equipe Combo	9-10 11-12 13-15 16-20 13-20
Programme	Épreuve	Catégorie

Maitres	Solo	18-24
	SoloTech	25-29
	Duo	30-39
	DuoTech	40-49
	DuoMixte	50-59
	DuoMixteTech	60-69
	Trio	70-79
	TrioTech	80+
	Equipe EquipeTech	18-34 35-49 50-64 65+
	Combo	18-39 40-64 65+

Pour le programme national, la nomenclature des fichiers doit respecter la procédure identifiée par Natation Artistique Canada : groupe d'âge, épreuve, nom du club et nom de famille de l'athlète.